

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET AGRICULTURE DANS LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE DE L'UNION EUROPÉENNE AVEC LES PAYS DU SUD

PARTIE 1

PARTIE 2

PARTIE 3

PARTIE 4

CONTEXTE ET PANORAMA DES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE



**DOCUMENT
D'ANALYSE**
MAI 2010



**Ce document d'analyse a été écrit par Adrien Brondel
sous la direction d'Ambroise Mazal.**

Les positions et analyses défendues sont celles des auteurs et n'engagent pas le CCFD-Terre Solidaire.

Nous remercions à titre individuel Jean-Pierre Rolland et Damien Lagandré (GRET) pour leurs conseils avisés.

Conception graphique

Nicolas Etienne

Coordination fabrication

Roselyne Blondel

Référence 8070310 - Mai 2010

Contact:

CCFD-Terre Solidaire

4, rue Jean Lantier – 75001 Paris

Site : www.ccfid-terresolidaire.org

Personne contact : Ambroise Mazal

Tel : (33) 1 44 82 81 80

Email : a.mazal@ccfd.asso.fr

Le CCFD-Terre Solidaire (Comité catholique contre la faim et pour le développement), est la première ONG française de solidarité internationale. Avec près de 40 millions d'euros de budget et plus de 500 initiatives soutenues chaque année dans 70 pays du sud et de l'est, le CCFD-Terre Solidaire a acquis depuis près de 50 ans un savoir-faire et de nombreuses références dans le dialogue avec les sociétés civiles de ces pays. Cette expertise est utilisée aujourd'hui dans de nombreuses activités de communication, de plaidoyer et d'éducation au développement en direction du public français et européen, grâce notamment à l'existence d'un réseau de 15 000 bénévoles.

SOMMAIRE

Liste des illustrations.....	5
Liste des abréviations.....	7
Introduction	9
Chapitre 1. OMC, accords de libre-échange et régimes spéciaux.....	11
Chapitre 2. De l'Accord de Cotonou à la stratégie Global Europe.....	13
Chapitre 3. Modalités du commerce entre l'UE et les pays du Sud.....	17
Chapitre 4. Accords ACP : Afrique, Caraïbes, Pacifique.....	21
1. CARIFORUM.....	21
2. Afrique centrale.....	22
3. Afrique de l'Est.....	22
4. Afrique de l'Ouest.....	22
5. Afrique australe.....	23
6. Afrique du Sud.....	23
7. Pacifique.....	24
Chapitre 5. Autres accords de libre-échange de l'Union européenne.....	25
1. Amérique centrale et du Sud.....	25
2. Asie.....	26
3. Méditerranée, Europe de l'Est et intégration européenne.....	26
4. Accords de libre-échange non-priés en compte.....	27
Conclusion	29
Bibliographie	31
Rapports électroniques.....	31
Sites internet.....	32
Annexes	33
Annexe 1. Historique des accords de l'OMC.....	35
Annexe 2. Les différents niveaux d'intégration économique.....	36
Annexe 3. Les différents régimes SPG de l'UE.....	37
Annexe 4. Historique et contenu de l'Accord de Cotonou.....	40
Annexe 5. Accords de libre-échange bilatéraux et régionaux en vigueur ou en négociation au 1 ^{er} avril 2010.....	44
Annexe 6. La nomenclature combinée.....	49
Annexe 7. Les différents droits de douane de l'UE.....	51
Annexe 8. Pics tarifaires et escalade tarifaire.....	53

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 :	Liste des pays signataires de l'Accord de Cotonou.....	14
Tableau 2 :	Nombre d'accords signés ou en négociation avec l'UE selon le type de pays, au 1 ^{er} avril 2010.....	17
Tableau 3 :	Exemple de droits de douane selon le type de pays exportateur pour le café torréfié non-décaféiné (position 09012100 de la NC), la crème de lait (position 04013011) et les bananes fraîches (position 08030019) au 10/09/2009.....	19
Tableau 4 :	Les cycles de négociation à l'OMC.....	35
Tableau 5 :	Liste des pays bénéficiaires des régimes de préférences commerciales de l'UE.....	37
Tableau 6 :	Liste des pays engagés dans un accord de libre-échange, bilatéral ou régional, déjà en vigueur ou encore en négociation au 1 ^{er} avril 2010.....	48

Figures

Figure 1 :	Structure des droits de douane de l'UE.....	18
Figure 2 :	Carte des pays ACP.....	41
Figure 3 :	Extrait du Chapitre 10 de la NC : Céréales.....	49
Figure 4 :	Les produits agricoles et alimentaires dans la nomenclature combinée : chapitres 1 à 24.....	50
Figure 5 :	Exemple de droits NPF spécifiques et <i>ad valorem</i> pour les fraises.....	51
Figure 6 :	Droits de douane moyens de l'UE et pics tarifaires.....	53
Figure 7 :	Droit NPF appliqué par l'UE en 2009 (<i>ad valorem</i>) et escalade tarifaire pour l'ananas, le café et le cacao.....	54

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- %** : Pourcent.
- €** : Euro.
- ACDC** : Accord de commerce, de développement et de coopération.
- ACP. Afrique, Caraïbe, Pacifique.**
- AIPE** : Accord intérimaire de partenariat économique.
- ALE** : Accord de libre-échange.
- APE** : Accord de partenariat économique.
- Art.** : Article.
- ASEAN ou ANASE** : Association des nations de l'Asie de Sud-Est.
- CAN** : Comunidad andina de naciones (communauté andine des nations).
- CARICOM** : Communauté caribéenne.
- CARIFORUM** : Forum caribéen.
- CEDEAO** : Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest.
- CEE** : Communauté économique européenne.
- Cf.** : Confer.
- COMESA** : Common market for eastern and southern Africa (marché commun d'Afrique de l'Est et du Sud).
- DG Trade** : Direction générale du commerce.
- EAC** : East African community (communauté d'Afrique de l'Est).
- ESA** : Eastern and Southern Africa (ou AfOA : Afrique orientale et australe).
- FAO** : Food and agriculture organization of the United Nations (Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation).
- GATT** : General agreement on tariff and trade (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).
- HS** : Harmonized system (ou SH : système harmonisé).
- i.e.** : id est (c'est-à-dire).
- Kg.** : Kilogramme.
- MERCOSUR** : Mercado común del Sur (marché commun du Sud).
- NC** : Nomenclature combinée (ou CN : combined nomenclature).
- NPF** : Nation la plus favorisée (ou MFN : most favoured nation).
- OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques.
- OIT** : Organisation internationale du travail.
- OMC** : Organisation mondiale du commerce.
- ONU** : Organisation des nations unies.
- ORD** : Organe de règlement des différends.
- PDTPB** : Pays en développement tributaire des produits de base.
- PED** : Pays en développement.
- PIB** : Produit intérieur brut.
- PMA** : Pays les moins avancés (ou LDC : least developed countries).
- SACU** : Southern African Customs Union (union douanière Sud-africaine).
- SADC** : Southern African Development Community (communauté de développement d'Afrique australe).
- SPG** : Système de préférences généralisées (ou GSP : generalized system of preferences).
- SPG-TSA** : Système de préférences généralisées – tout sauf les armes (ou EBA : everything but arms).
- T.** : Tonne.
- TEC** : Tarif extérieur commun.
- UE** : Union européenne.
- UEMOA** : Union économique et monétaire Ouest-africaine.
- US\$** : Dollar des Etats-Unis.
- ZLE** : Zone de libre-échange.

INTRODUCTION

Dans un contexte d'enlisement du cycle de négociations de Doha à l'OMC, on peut remarquer la multiplication des accords commerciaux de libre-échange au niveau mondial. L'Union européenne (UE) n'échappe pas à ce constat et négocie de nombreux accords commerciaux, en particulier avec les pays de l'hémisphère Sud, souvent peu développés. La Commission européenne et les instances dirigeantes de l'UE maintiennent que l'objectif premier de ces accords commerciaux reste le développement, la réduction, et à terme l'éradication, de la pauvreté (Accord de Cotonou, article 1). Cependant cette dynamique récente en faveur de la libéralisation des marchés du Sud n'est pas sans soulever certaines inquiétudes. Le Parlement européen soulignait en 2006 que « la libéralisation du commerce entre des partenaires inégaux à des fins de développement s'est révélée dans le passé inefficace et même contreproductive »¹. L'étude ci-contre vise précisément à analyser les accords de libre-échange de l'UE pour déterminer leur contribution au développement des pays du Sud, sous l'angle particulier de l'agriculture et du droit à l'alimentation. Il est désormais reconnu que l'agriculture est un levier extrêmement efficace pour réduire la pauvreté². Or à ce titre, les accords signés révèlent eux-mêmes la contradiction entre développement et commerce avec l'UE : « **les parties reconnaissent que la suppression des obstacles aux échanges entre les parties, telle qu'elle est envisagée dans le présent accord, peut poser de graves problèmes aux consommateurs et producteurs [...] présents dans les secteurs agricole, alimentaire et halieutique** »³.

Au regard de la méconnaissance et des approximations souvent caricaturales qui circulent autour des accords de libre-échange, ce rapport s'attache à expliciter de façon la plus objective possible la teneur des accords signés par les dirigeants européens au nom de la Communauté européenne. Ce document s'articule en quatre parties indépendantes qui suivent une progression logique. Dans un premier temps on resituera le contexte des accords déjà signés et ceux en négociation (**Partie I**). Le deuxième volet du rapport présente une analyse comparative de 25 accords de libre-échange⁴ de l'UE dont les textes sont disponibles, qui concernent 93 pays ; on déchiffrera de manière factuelle le contenu et les modalités précises des différentes clauses, accord par accord (**Partie II**). La troisième partie est consacrée à la critique des effets potentiels que ces accords peuvent avoir sur les pays du Sud. Il est question ici d'une étude bibliographique axée sur les capacités des Etats, la souveraineté alimentaire, et le potentiel commercial des pays en voie de développement ; il ne s'agit donc pas d'un exercice de prospective ou d'économétrie (**Partie III**). Enfin, sur la base des conclusions des chapitres précédents, la quatrième partie propose des pistes concrètes de réflexion afin de mener des actions de plaidoyer autour des accords de libre-échange européens. Des outils pratiques sont présentés pour identifier les acteurs et les dates clefs du processus en cours, et des amendements aux accords sont proposés (**Partie IV**). Les effets des accords de libre-échange européens sont formulés comme des pistes de travail proposées aux acteurs de la société civile et aux décideurs politiques. Il ne s'agit pas d'une étude d'impact à proprement parler mais plutôt d'une invitation à s'emparer du sujet pour remettre le débat sur la place publique et offrir des alternatives plus favorables au développement des pays du Sud.

Dans cette première partie, on va donc éclaircir le cadre de l'OMC qui permet aux pays membres de signer des accords de libre-échange ou d'accorder des préférences commerciales, ce qui

1. Parlement Européen, 2006. L'impact sur le développement des accords de partenariat économique.
2. Banque Mondiale, 2008. Rapport sur le Développement dans le Monde.
3. Accord de Partenariat économique UE-CARIFORUM, article 40.
4. Il s'agit des accords avec: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Bosnie, APE Cameroun, APE CARIFORUM, Chili, APE Côte d'Ivoire, Croatie, APE East African Community (EAC), Egypte, APE Eastern and Southern Africa (ESA), APE Pacifique (Papouasie Nouvelle-Guinée et Fidji), APE Ghana, Israël, Jordanie, Liban, Macédoine, Maroc, Mexique, Monténégro, Autorité Palestinienne, APE Southern African Development Community (SADC), Syrie, Tunisie.

permet de mettre en perspective la stratégie européenne de libéralisation. On verra également les modalités d'accès au marché européen pour les exportations des pays du Sud, qui sont le principal facteur motivant ces pays à faire évoluer leurs relations commerciales avec l'UE. Enfin, on présentera le panorama des accords de libre-échange signés et ceux en négociation.

OMC, ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE ET RÉGIMES SPÉCIAUX

Entre 1947 et 1994, la principale activité du GATT aura été l'organisation de négociations multilatérales sur la libéralisation du commerce mondial. Huit cycles de négociation se sont succédés, qui ont essentiellement mené à l'abaissement de manière multilatérale des droits de douane des pays signataires et à la suppression de restrictions quantitatives aux importations¹. Ces réductions concernent tous les membres de l'OMC et régissent les droits de douane qui s'appliquent au commerce entre les 153 pays membres ; c'est le droit de la nation la plus favorisée : le droit NPF ou tarif NPF (Most Favoured Nation, MFN en anglais). Les pays non-signataires de l'OMC ne bénéficient pas de ces réductions tarifaires et leurs exportations à destination des pays membres de l'OMC sont donc soumises à des tarifs douaniers plus élevés que le droit NPF. A l'inverse, certains pays ou groupes de pays appliquent entre eux des tarifs douaniers inférieurs au droit NPF. On va donc expliciter les principes de l'OMC qui permettent ces dérogations.

Le texte du GATT² régit les dispositions relatives au commerce de biens entre les pays signataires. L'un des principes fondateurs du GATT est la clause NPF (art. I). Cet article stipule que les avantages commerciaux accordés par un membre de l'OMC à un autre membre de l'OMC sont directement étendus à tous les membres de l'OMC. Il s'agit donc d'un principe selon lequel tous les pays signataires bénéficient de façon automatique des dispositions les plus favorables accordées à l'un de ses membres. Par exemple, si l'Union européenne (UE) accorde des droits de douane privilégiés (plus faibles) à la Nouvelle-Zélande pour les importations de viande de mouton, alors tous les membres de l'OMC pourront exporter de la viande de mouton vers l'UE au même tarif douanier que la Nouvelle-Zélande.

Or, certains pays peuvent s'accorder des préférences commerciales entre eux sans pour autant étendre ces préférences à l'ensemble des pays de l'OMC ; c'est par exemple le cas de l'Union européenne qui a supprimé les droits de douane pour le commerce entre les pays de la zone, alors que les importations issues de pays tiers sont toujours soumises à des droits de douane. Cette dérogation à la clause de la nation la plus favorisée est justifiée par l'article XXIV qui autorise l'établissement d'accords commerciaux entre pays : « les dispositions du présent Accord ne feront pas obstacle, entre les territoires des parties contractantes, à l'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange ». Le texte du GATT précise qu'une zone de libre-échange est « un groupe de deux ou plusieurs territoires douaniers entre lesquels les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives [...] sont éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux ». L'article XXIV du GATT permet donc à deux ou plusieurs Etats ou groupes d'Etats de s'accorder des préférences commerciales (suppression des tarifs douaniers) sans les généraliser à l'ensemble des membres de l'OMC, à la condition unique que ces Etats soient regroupés sous forme d'union douanière ou de zone de libre-échange³, et que ces Etats libéralisent entre eux l'essentiel des échanges commerciaux.

1. Cf. Annexe 1 : Historique des accords de l'OMC.

2. Texte du GATT de 1994, disponible à l'adresse : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf.

3. Cf. Annexe 2 : Les différents niveaux d'intégration économique.

Il existe une deuxième exception à la clause NPF : la clause d'habilitation⁴. Elle permet, entre autre, aux pays développés d'accorder des préférences commerciales non-réciproques et positivement discriminatoires à l'attention des PED : c'est le système de préférences généralisées (SPG). Les régimes commerciaux institués par le SPG constituent une entorse au principe de la nation la plus favorisée du GATT de 1994 puisqu'ils instaurent des préférences commerciales qui ne sont pas généralisées à l'ensemble des pays membres de l'OMC. Trois régimes de préférences commerciales sont actuellement appliqués par l'UE : le régime général (SPG) ; l'initiative spéciale pour le développement durable et la bonne gouvernance (SPG+) ; et l'arrangement spécial pour les pays les moins avancés "Tout Sauf les Armes" (SPG-TSA). Le régime SPG est accordé par l'UE à tous les PED et offre une suppression des droits de douane pour un tiers des lignes tarifaires environ. Le régime SPG+ s'adresse également aux PED mais son attribution est conditionnée au respect de certains traités internationaux qui portent sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Ce régime SPG+ octroie une suppression de plus de 60% des droits de douane pour les exportations de ces pays vers l'UE. Enfin le régime SPG-TSA donne un accès total (*i.e.* sans droits de douane) pour tous les produits issus des PMA, à l'exception des armes⁵.

Les accords de libre-échange et les unions douanières sont donc justifiés auprès de l'OMC par l'article XXIV du GATT qui crée une dérogation à la clause NPF. L'UE a par ailleurs mis en place de façon unilatérale et sans contreparties des préférences commerciales, autorisées par la clause d'habilitation du GATT, à destination des PED et des PMA. Actuellement ceux-ci peuvent exporter une large gamme de produits vers l'UE sans droits de douane et sans restrictions quantitatives, même pour les pays qui ne sont pas membres de l'OMC. Ces dérogations aux principes de l'OMC permettent de saisir le contexte des accords de libre-échange (ALE) actuellement en négociation avec l'Union européenne.

4. Texte disponible en français à l'adresse : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/enabling_f.pdf.

5. Cf. Annexe 3 : Les différents régimes SPG de l'UE.

DE L'ACCORD DE COTONOU À LA STRATÉGIE GLOBAL EUROPE

L'accord entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'UE a été signé le 23 Juin 2000 à Cotonou (Bénin) par 77 pays ACP et l'Union européenne (15 pays à l'époque) ; il est entré en vigueur en avril 2003. L'Accord de Cotonou engage la coopération entre les Etats ACP et l'UE pour une durée de 20 ans, avec une révision tous les 5 ans. Cet accord remplace les différents accords de Lomé qui se sont succédés jusqu'à cette date¹. Entre autres mesures, les accords de Lomé octroyaient des préférences commerciales aux pays ACP. Ainsi plus de 95 % des exportations en provenance de ces pays entraient en Europe sans droits de douane, et ce sans contreparties commerciales pour l'UE. Or certains pays (notamment l'Equateur dans le cas de la banane) ont contesté la compatibilité des conventions de Lomé avec les principes de l'OMC - et en particulier son article XXIV.

En effet les accords de Lomé permettaient des préférences commerciales non-réciproques à l'attention des seuls pays ACP, et donc discriminatoires envers les autres PED et PMA qui n'en bénéficiaient pas. Ceci était donc contradictoire avec la clause NPF. La suppression de ces préférences commerciales unilatérales accordées aux pays ACP a donc été actée par l'UE. Pour maintenir un accès au marché européen sans droits de douanes pour les pays ACP, la solution proposée a été de parvenir à un régime de préférences réciproques, par le biais d'accords de libre-échange, et qui serait de fait non-discriminatoire. Cependant, une période de transition était nécessaire entre la fin des préférences de Lomé et l'établissement d'accords de libre-échange. Dans le cadre de la Convention de Lomé IV bis, l'UE a obtenu une dérogation qui permettait le maintien de préférences commerciales asymétriques pour les pays ACP, en échange de concessions offertes par l'UE aux membres de l'OMC. Cette dérogation est énoncée dans l'article 36.3 de l'accord de Cotonou qui stipule que « les préférences commerciales non réciproques appliquées dans le cadre de la quatrième convention ACP-CE [convention de Lomé IV] seront maintenues au cours de la période préparatoire pour tous les pays ACP » et l'annexe V liste le traitement applicable aux produits agricoles concernés. Cette dérogation expirait donc au 31 décembre 2007, date à laquelle les accords de libre-échange devaient être effectifs (avec une entrée en vigueur au 01/01/2008).

L'Accord de Cotonou pose donc le principe d'une mise en place d'accords de libre-échange entre l'UE et les pays ACP. L'objectif de l'Accord de Cotonou, tel que décrit dans l'article 1 est « de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique. Le partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement ». Le volet économique et commercial est le plus gros changement impulsé par l'Accord de Cotonou. Il vise à « promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des Etats ACP dans l'économie mondiale » (art.34).

Pour se mettre en conformité avec les principes de l'OMC, les préférences commerciales accordées aux pays ACP sous les Accords de Lomé doivent être supprimées et remplacées par des Accords de

1. Cf. Annexe 4 : Historique et contenu de l'Accord de Cotonou.

Partenariat Economique (les APE) qui instaurent des zones de libre-échange. Les APE doivent être négociés au sein de six régions (Caraïbe, Pacifique, Afrique du Sud et de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique australe, Afrique centrale). Pour respecter la dérogation accordée par l'OMC, les APE devaient entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008. Cependant, si l'Accord de Cotonou implique la mise en place des APE, le texte garantit également que les pays non-PMA qui ne souhaitent pas signer d'APE se verront proposer des alternatives équivalentes (art.37.6), ce qui n'institue donc pas les APE de façon obligatoire et laisse supposer l'existence d'autres configurations commerciales en faveur des PMA et des PED (tableau 1).

Tableau 1 : Liste des pays signataires de l'Accord de Cotonou

Pays les Moins Avancés (PMA)			Pays non-PMA		
AFRIQUE (34)	CARAÏBES (1)	PACIFIQUE (5)	AFRIQUE (14)	CARAÏBES (15)	PACIFIQUE (9)
Angola	Libéria*	Haïti	Kiribati*	Botswana	Fidji
Bénin	Madagascar		Samoa*	Antigua & Barbuda	Papouasie-
Burkina Faso	Malawi		Iles Salomon	Bahamas*	Nouvelle Guinée
Burundi	Mali		Tuvalu*	Barbade	Tonga**
Cap Vert*	Mauritanie		Vanuatu**	Belize	Iles Marshall*
Niger	Mozambique			Cuba***	Iles Cook*
Tchad	République centrafricaine			Dominique	Micronésie*
Comores*	Rwanda			République dominicaine	Nauru*
RD Congo	Sao Tomé & Príncipe*			Grenade	Niue*
Djibouti	Guinée Equatoriale*			Guyana	Palau*
Sénégal	Sierra Léone			Nigeria	
Erythrée	Somalie*			Jamaïque	
Ethiopie**	Soudan**			Seychelles**	
Gambie	Tanzanie			Afrique du Sud***	
Guinée	Guinée Bissau			Swaziland	
Togo	Ouganda			Zimbabwe	
Lesotho	Zambie				
				Trinidad & Tobago	

* Pays non-membres de l'OMC.
 ** Statut d'observateur à l'OMC.
 *** Cuba et Afrique du Sud membres du groupe ACP mais pas parties à l'Accord de Cotonou.

Source : réalisation de l'auteur, 2009.

Alors même que les négociations à l'OMC qui ont conduit à la fin des préférences commerciales de Lomé ne portaient que sur le commerce des marchandises, l'Accord de Cotonou va au-delà des exigences de mise en conformité énoncées par l'OMC. Ainsi ce texte fixe comme objectifs la libéralisation des services et la mise en place de règles en ce qui concerne la concurrence, la normalisation, la protection de la propriété intellectuelle, et les mesures sanitaires et phytosanitaires. L'inscription dans l'Accord de Cotonou de la libéralisation des services ainsi que la protection des investisseurs, le droit de la concurrence, etc., est le signe précurseur de la stratégie commerciale de la Commission européenne, énoncée en 2006 par Peter Mandelson, commissaire européen au commerce.

Ce discours, intitulé *Global Europe, une Europe compétitive dans une économie mondialisée*² met en avant les fondements de la compétitivité en Europe ; et à partir de ce constat établit une stratégie qui vise à ouvrir les marchés à l'étranger afin de favoriser l'implantation des entreprises européennes, vues comme source de croissance et d'emplois pour l'Europe. Ce rapport établit ainsi l'axe prioritaire selon lequel s'élaboreront les politiques commerciales de l'Union européenne à partir de 2007. Il s'agit donc du pendant international de l'agenda de Lisbonne, énoncé en 2005, qui prône la libéralisation du marché commun européen. Selon la stratégie Global Europe, la compétitivité européenne repose sur trois piliers : 1) des marchés concurrentiels en Europe, 2) l'ouverture économique, et 3) la justice sociale (c'est-à-dire les normes en matière sociale et environnementale, et la diversité culturelle). En se basant sur l'analyse de ces trois composantes, la Commission européenne (CE) a dégagé les axes prioritaires vers lesquels l'UE doit s'orienter. L'argument clé est que « le refus du protectionnisme sur notre territoire doit s'accompagner

2. Toutes les citations de ce paragraphe sont extraites du texte *Global Europe, une Europe compétitive dans une économie mondialisée*, communication de la Commission européenne au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen, et au Comité des régions. En date du 04/10/2006. Disponible en français à l'adresse : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/october/tradoc_130464.pdf.

d'un activisme en faveur de la création de marchés ouverts ». Il s'agit donc pour la CE d'être proactive dans les trois domaines prioritaires suivants : 1) les barrières non-tarifaires, 2) l'accès aux ressources, et 3) les nouveaux secteurs de croissance.

En ce qui concerne les barrières non-tarifaires, le document stipule qu'au-delà des droits de douanes, les réglementations et procédures diverses « limitent indûment les échanges » et sont les principaux obstacles au commerce. L'UE reconnaît que la régulation du commerce est indispensable, mais qu'elle n'est pas entièrement couverte par l'OMC. Ainsi la stratégie Global Europe insiste sur le fait que la CE devra développer le dialogue sur des instruments internationaux de normalisation et de réglementation, et devra mettre en œuvre une assistance technique pour des pays tiers.

Sur la question de l'accès aux ressources, le document indique explicitement que « l'Europe doit importer pour exporter ». Aussi la CE souhaite la suppression des restrictions sur l'accès aux ressources, dont l'énergie, les métaux et les matières premières. S'il est évident que cet enjeu porte en particulier sur le domaine de l'énergie, cela concerne également l'accès à « certaines matières premières agricoles ».

Enfin le dernier enjeu concerne les nouveaux secteurs de croissance, c'est-à-dire les droits de propriété intellectuelle, les services, l'investissement, les marchés publics et la concurrence. Les services sont la clé de voûte de l'économie européenne (77 % du PIB) et constituent son avantage comparatif, c'est-à-dire que c'est le secteur économique qui présente le plus de potentiel de croissance en matière d'exportations. La stratégie européenne sera donc de « négocier afin de libéraliser les échanges de services [...] en particulier lorsque l'accès au marché est difficile ou que nos partenaires ont pris peu d'engagements dans le cadre de l'OMC ». L'investissement doit également être favorisé, de même que l'accès aux marchés publics, qui représentent un potentiel important pour les entreprises de l'UE.

Dans tous ces domaines, Global Europe affirme la volonté de la CE de négocier des règles communes (« transparentes, efficaces et respectées ») afin de favoriser les entreprises européennes. Ces trois domaines d'actions prioritaires pour la Commission européenne se traduisent par une volonté d'imposer un agenda commercial auprès des partenaires économiques de l'UE.

D'autre part, le document précise que de nombreux sujets, touchant à l'investissement, les marchés publics, la concurrence, la propriété intellectuelle, et la réglementation « se trouvent aujourd'hui en dehors du champ couvert par l'OMC, [mais] peuvent être abordés dans les accords de libre-échange ». La CE arrive donc de façon logique au deuxième aspect de la stratégie Global Europe, soit la mise en place d'accords de libre-échange (ALE). Dans la perspective des trois enjeux majeurs évoqués précédemment il est précisé que « pour avoir un effet positif [pour l'Europe], les ALE doivent couvrir un large domaine, prévoir la libéralisation de presque tous les échanges et aller plus loin que les disciplines de l'OMC ».

Ce constat se double d'une analyse à l'échelle mondiale pour déterminer les pays ou zones qui présentent le plus d'intérêt au niveau économique pour le commerce avec l'UE. La CE précise que « les critères économiques essentiels pour choisir nos nouveaux partenaires ALE doivent être le potentiel des marchés (taille et croissance économique) et le niveau des mesures de protection ciblant les exportations de l'UE (tarifs douaniers et barrières non-tarifaires) », un autre critère étant les négociations en cours avec des concurrents de l'UE (qui risqueraient de faire perdre des parts de marché aux entreprises européennes). Sur la base de ces critères, la CE indique sa volonté d'ouvrir des négociations commerciales avec l'ANASE (ASEAN), la Corée du Sud, et le Mercosur.

Les autres pays ou zones ayant un potentiel économique élevé sont l'Inde, la Russie, le Conseil de Coopération du Golfe et la Chine.

Le rapport Global Europe entraîne néanmoins des interrogations quant à l'articulation de la politique commerciale de l'UE avec les autres objectifs de développement, de voisinage, ou de droits de l'homme. En introduction de son discours, Peter Mandelson explique sa vision de la politique commerciale de l'UE, qui doit contribuer à « plusieurs objectifs extérieurs de l'Union, notamment dans [le] domaine du développement ». Or il est clairement stipulé que « les ALE [...] peuvent compliquer les échanges, fragiliser le principe de non-discrimination, et exclure les économies les plus faibles ». Et de rajouter que « les facteurs économiques doivent jouer un rôle fondamental dans le choix des futurs ALE ». Il peut donc sembler *in fine* que le développement ne soit pas prioritaire dans la politique commerciale de l'Union. De même, la volonté de négocier des ALE avec l'ASEAN (dont fait partie le Myanmar), le Honduras ou l'Inde interroge quant à la promotion de « nos valeurs – y compris les normes en matière sociale et environnementale [...] dans le monde entier ». Au contraire, la finalité des ALE, telle qu'exposée dans le document Global Europe, est purement économique : il s'agit de « soutenir les entreprises européennes ».

Depuis l'analyse des facteurs de compétitivité de l'Europe, on en vient à une stratégie offensive de libéralisation des économies émergentes par les biais des ALE. La nouvelle politique commerciale de l'UE, guidée par le potentiel de croissance des entreprises européennes à l'étranger (en particulier dans le domaine des services) conduit la Commission européenne à vouloir négocier la libéralisation conjointe des biens et des services avec les pays ACP, allant plus loin que les seules obligations de l'OMC.

Néanmoins, malgré cette politique de libéralisation des pays du Sud, l'UE a créé un programme de préférences commerciales à destination des PED et des PMA qui permet de favoriser, sans contreparties, les exportations des pays du Sud vers l'UE. Dans ces conditions, pourquoi ces pays - potentiellement vulnérables sur le plan économique - souhaitent-ils ouvrir davantage leurs économies à la concurrence européenne via des accords de libre-échange ?

MODALITÉS DU COMMERCE ENTRE L'UE ET LES PAYS DU SUD

En réalité, les pays qui commercent avec l'UE sous le régime NPF sont très peu nombreux : cela ne concerne que neuf pays parmi les plus développés¹ (Gaymard, Fruteau, 2009). La majeure partie des pays bénéficient donc de régimes commerciaux plus avantageux dans leurs échanges avec l'UE. Il est possible d'analyser les différents régimes commerciaux (NPF, SPG, SPG+, SPG-TSA) dont bénéficient (ou bénéficiaient) les pays qui sont actuellement en négociation et ceux qui ont signé des ALE avec l'Europe. On peut alors être surpris que des pays qui bénéficient déjà de préférences commerciales pour l'accès au marché européen cherchent à ouvrir davantage leurs économies, en particulier pour les PMA qui ont un accès presque total au marché européen. Le tableau suivant recense la situation commerciale de tous les pays qui sont en négociation ou ont signé des accords de libre-échange avec l'UE.

Tableau 2 : Nombre d'accords signés ou en négociation avec l'UE selon le type de pays, au 1^{er} avril 2010

Régime commercial avant ALE avec l'UE	Type de pays	Nombre de pays pour lesquels l'accord est en vigueur	Nombre de pays pour lesquels l'accord est en négociation
NPF	Pays développés, PED et PMA (exemple: Croatie, Singapour)	Total : 13 dont pays ACP: 0 dont pays membres de l'OMC: 9	Total : 5 dont pays ACP: 0 dont pays membres de l'OMC: 4
SPG	Pays en Développement (exemple: Cameroun, Brésil)	Total : 32 dont pays ACP: 24 dont pays membres de l'OMC: 28	Total : 36 dont pays ACP: 13 dont pays membres de l'OMC: 26
SPG +	Pays en Développement (exemple: Bolivie, Salvador)	Total : 0 dont pays ACP: 0 dont pays membres de l'OMC: 0	Total : 11 dont pays ACP: 0 dont pays membres de l'OMC: 11
SPG-TSA	Pays les Moins Avancés (exemple: Lesotho, Laos)	Total : 4 dont pays ACP: 4 dont pays membres de l'OMC: 4	Total : 37 dont pays ACP: 35 dont pays membres de l'OMC: 25
TOTAL : 138 pays		Total : 49 dont pays ACP: 28 dont pays membres de l'OMC: 41	Total : 89 dont pays ACP: 48 dont pays membres de l'OMC: 66

Source: réalisation de l'auteur à partir de DG Trade et OMC, 2010.

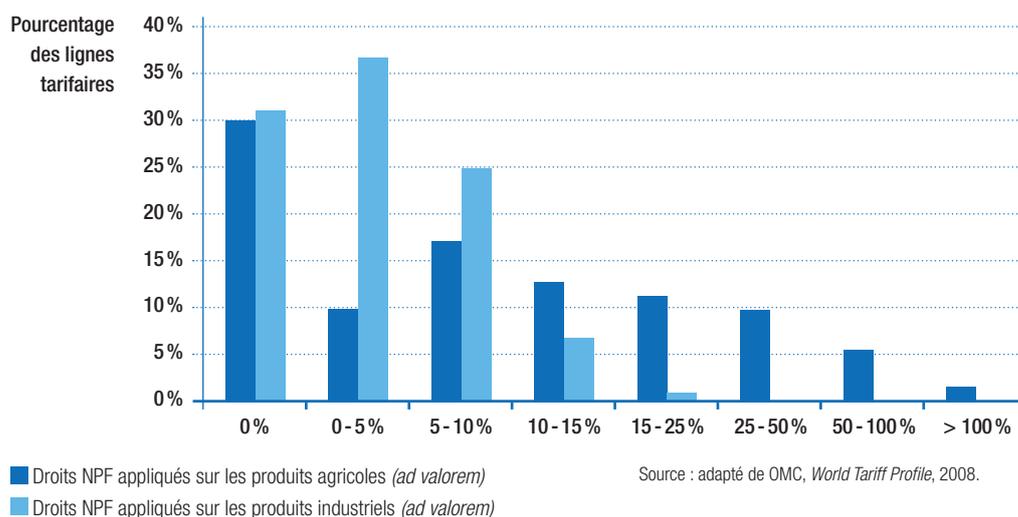
Au total, 138 pays sont en cours de négociation ou ont déjà signé des accords de libre-échange avec l'Union européenne. Comparé aux 192 Etats reconnus par l'ONU et aux 153 pays membres de l'OMC, on remarque que l'UE mène une politique d'accords commerciaux bilatéraux très offensive, et ce malgré les ambitions affichées par l'UE à l'OMC de promouvoir le commerce de façon multilatérale. Il est curieux de constater que ces accords commerciaux ne concernent pas certains des plus gros partenaires commerciaux de l'UE comme les Etats-Unis ou le Japon (respectivement premier et cinquième partenaires commerciaux de l'UE en 2008 d'après la DG Trade).

Parmi les 138 pays qui ont signé des ALE avec l'UE ou qui sont en cours de négociation, 41 sont des PMA qui bénéficient déjà d'un accès presque total au marché européen grâce au régime SPG-

1. Australie, Canada, Etats-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Taïwan, Hong-Kong, Singapour, Corée du Sud.

TSA. De même 68 pays qui bénéficient du régime SPG ont signé ou sont en négociations avec l'UE. Comme le note la Commission européenne : « les PDTPB [pays en développement tributaires des produits de base] bénéficient généralement de régimes d'importation préférentiels, [...] pourtant, les obstacles tarifaires limitent les possibilités d'exporter certains produits ainsi que les débouchés éventuels. La progressivité tarifaire est une source de souci pour certains PDTPBs dans certains produits, dans la mesure où elle peut rendre plus difficile pour eux l'exportation de produit à plus haute valeur ajoutée et, par conséquent, constituer un obstacle au développement des industries locales² ». En effet, s'il est vrai que les PED bénéficient de préférences commerciales avec l'UE via les divers systèmes de préférences, ces régimes ne couvrent pas tous les produits. Ainsi les régimes SPG et SPG+ n'incluent que 32 et 64 % des lignes tarifaires³. Or très peu de produits agricoles bénéficient de suppressions tarifaires sous ces régimes. Au contraire, les produits agricoles sont plus fortement taxés que les produits industriels : selon le *World Tariff Profile 2008* de l'OMC, les droits NPF moyens de l'UE pour les produits industriels sont de 3,8 % *ad valorem* contre 15,0 % pour les produits agricoles⁴. Ceci est particulièrement conséquent pour les PMA et PED au regard du poids conséquent de l'agriculture dans leur économie et leurs exportations.

Figure 1: Structure des droits de douane de l'UE (en 2007)



La figure 1 montre que les droits de douane appliqués par l'UE à l'ensemble des membres de l'OMC sont différenciés selon le caractère agricole ou industriel des produits. Par exemple, environ 10 % des lignes tarifaires agricoles sont taxées entre 0 et 5 % *ad valorem*, alors que ces droits de douane concernent plus de 35% des produits industriels. On voit surtout que les produits agricoles sont plus fréquemment frappés de droits de douane supérieurs à 10 %. En effet, 9,7 % des produits agricoles sont taxés à hauteur de 25 à 50 % de leur valeur ; 5,4 % des lignes tarifaires agricoles sont soumises à des droits de douane compris entre 50 et 100 % *ad valorem* ; et 1,4 % des produits agricoles sont frappés par des droits de douane supérieurs à 100 %. Au contraire les droits de douane sur les produits industriels sont tous inférieurs ou égaux à 25 % en valeur.

Entre les régimes SPG (qui concernent peu de produits agricoles) et la structure des droits de douane de l'UE, on s'aperçoit que les préférences tarifaires accordées par l'UE ne sont pas si favorables qu'il n'y paraît pour les exportations de produits agricoles. De plus, les phénomènes de pics tarifaires et d'escalade tarifaire⁵ découragent les exportations de certains produits agricoles de base et des produits agricoles transformés. Selon la FAO (2004) le secteur agroalimentaire est

2. Commission européenne, Communication de la commission au Conseil et au Parlement européen : Chaînes de produits de base agricoles, dépendance et pauvreté - Proposition de plan d'action de l'UE, en date du 12/02/2004, disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2004:0089:FIN:FR:PDF>.

3. Cf. Annexe 6 : La nomenclature combinée.

4. Cf. Annexe 7 : Les différents droits de douane de l'UE.

5. Cf. Annexe 8 : Pics tarifaires et escalade tarifaire.

celui où l'on trouve le plus de pics tarifaires et d'escalade des droits de douane. Pour pallier ces limites, la mise en place d'un accord de libre-échange avec l'UE peut permettre de réduire, voire de supprimer ces pratiques douanières. Les ALE feraient donc partie d'une stratégie de la part des pays du Sud qui leur permettrait d'accéder plus facilement au marché européen des produits agricoles, ce qui peut être significatif quant à leurs exportations.

De plus, à ce positionnement peut s'ajouter une stratégie liée à l'effet d'aubaine que représente l'opportunité de signer avant les autres pays un ALE. En effet, les premiers pays ou régions qui signeraient des ALE avec l'UE pourraient profiter de leur accès plus favorable au marché européen pour occuper des parts de marché importantes, avant que les autres pays ne bénéficient à leur tour de préférences commerciales similaires. Il s'agit donc de signer un accord de libre-échange en premier, ou tout du moins avant que la majorité des pays ne bénéficie d'un accès sans droits de douane au marché européen. Ce calcul, impossible à quantifier, doit néanmoins être pris en compte comme faisant partie de la stratégie des pays du Sud quant à la signature d'ALE.

Par ailleurs, si les régimes SPG, SPG + et SPG-TSA procurent des préférences tarifaires aux PED et PMA, ces préférences s'amenuisent relativement, au gré de la multiplication des ALE européens et des réductions tarifaires de l'OMC : c'est l'érosion des préférences. Un pays devient relativement moins favorisé pour l'accès au marché européen à mesure que ses concurrents sont favorisés. Historiquement, les pays ACP qui bénéficiaient de préférences tarifaires avec l'UE dans le cadre des Conventions de Lomé, ont progressivement vu leurs préférences érodées par la mise en place de systèmes de préférences commerciales ouvertes à l'ensemble des pays en développement et des PMA (SPG, SPG+, SPG-TSA), par la signature d'ALE entre l'UE et divers pays (accords Euromed, Chili, Mexique...) et par les réductions successives des droits à l'OMC. En effet, ces accords et systèmes de préférences ont concédé un accès favorisé au marché européen pour des pays qui autrefois n'avaient aucune préférence commerciale avec l'UE. Par ailleurs, la disparition des protocoles sucre, banane, et viande de bœuf, qui favorisaient les pays ACP, contribue à la perte de leurs préférences commerciales vers l'UE⁶.

Tableau 3 : Exemple de droits de douane selon le type de pays exportateur pour le café torréfié non-décaféiné (position 09012100 de la NC), la crème de lait (position 04013011) et les bananes fraîches (position 08030019) au 10/09/2009

Type de pays exportateur	Café torréfié non-décaféiné	Crème de lait	Bananes fraîches
membre de l'OMC (droit NPF)	7,5 %	57,5 €/100 Kg	176 €/T
SPG	2,6 %	57,5 €/100 Kg	176 €/T
SPG +	0 %	57,5 €/100 Kg	176 €/T
SPG-TSA	0 %	0 €/100 Kg	0 €/T
APE*	0 %	0 €/100 Kg	0 €/T
ALE	0 %**	57,5 €/100 Kg**	70 €/T dans la limite de 2000 T/an puis 176 €/T***
non-membre de l'OMC	7,5 %	57,5 €/100 Kg	176 €/T

* exemple du CARIFORUM.

** exemple du Chili.

*** exemple du Mexique.

Source: élaboration de l'auteur d'après Export Helpdesk (<http://exporthelp.europa.eu/>).

Le cas du café montre par exemple que les pays bénéficiaires du régime SPG voient leurs préférences tarifaires s'éroder à mesure que d'autres pays signent des ALE (dont les APE) avec l'UE, puisque des pays concurrents obtiennent davantage de préférences commerciales qui viennent augmenter la concurrence pour l'export de café.

6. Cf. Annexe 4 : Historique et contenu de l'Accord de Cotonou.

La signature d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne serait donc un moyen pour les pays du Sud de repousser le phénomène d'érosion des préférences, puisque la mise en place d'un ALE assure au pays concerné la suppression de la majorité des droits de douane européens, et donc un accès privilégié au marché. Pour les pays du Sud, tous confrontés au phénomène d'érosion des préférences commerciales, les ALE seraient envisagés comme une stratégie défensive visant à sauvegarder les intérêts commerciaux qu'ils possèdent.

Le cas des pays ACP est particulier puisque ces pays bénéficiaient déjà d'un accès presque total au marché européen ; la signature d'accords de libre-échange par les autres PED va donc renforcer le phénomène d'érosion tarifaire à leur égard. De plus, les pays ACP qui exportaient auparavant tous leurs produits vers l'UE sans droits de douane risquent – s'ils ne signent pas d'ALE – de tomber sous le coup des régimes SPG qui sont moins favorables que les préférences de Lomé ; les pays ACP se verraient donc réimposer des droits de douane sur leurs exportations. La signature d'ALE par les pays ACP relève ainsi d'une stratégie très défensive qui vise à préserver les préférences commerciales dont ils bénéficiaient.

Enfin, puisque les ALE négociés par l'UE concernent des PMA – en particulier les négociations APE – la question se pose des intérêts de ces pays à s'engager dans une libéralisation du commerce avec l'UE. En effet ces pays disposent déjà, à travers le régime SPG-TSA, d'un accès sans droit de douane pour toutes leurs exportations vers l'UE (sauf pour les armes). La mise en place d'un ALE avec l'UE ne peut donc pas améliorer l'accès de ces pays au marché européen ; mais la conclusion d'un accord de libre-échange impliquerait par contre l'ouverture des marchés de ces pays aux exportations européennes. Les PMA engagés dans les négociations avec l'UE n'ont donc pas d'intérêts ni offensifs ni défensifs dans l'accès au marché européen. Les motivations de ces pays seraient donc à chercher ailleurs : une hypothèse est que le régime SPG-TSA est décrété de façon unilatérale par l'UE et que ces préférences pourraient être modifiées ou supprimées sans préavis ni consultation, ce qui constitue un risque pour les PMA. Une autre hypothèse est liée à la négociation d'ALE régionaux, notamment dans le cas des APE, où la participation des PMA viserait à préserver l'intégration régionale des pays du Sud. Les stratégies et intérêts sous-jacents des PMA dans la signature d'ALE avec l'UE restent donc imprécis.

La Stratégie Global Europe montre bien les intérêts de l'UE dans les ALE : services, investissements, accès aux marchés. . . Pour les PED les intérêts sont moins marqués et se caractérisent par des intérêts offensifs ou défensifs. Offensifs pour les pays qui ne bénéficient pas de préférences commerciales marquées et souhaitent s'arroger un accès au marché européen plus favorable, si possible avant les autres pays. Défensifs dans le cas de pays qui voient leurs préférences commerciales érodées, ou dans le cas des pays ACP qui risquent de perdre leurs avantages commerciaux et de voir leurs exportations soumises à des droits de douane.

Entre les intérêts des pays du Sud pour l'accès au marché européen, et face à la volonté déclarée de l'UE de signer des ALE ambitieux, on va dresser le panorama des accords actuellement en négociation et ceux déjà entrés en vigueur.

ACCORDS ACP : AFRIQUE, CARAÏBES, PACIFIQUE

Puisque l'Accord de Cotonou implique la mise en place d'accords de libre-échange entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique – les accords de partenariat économique ou APE – la majeure partie des pays ACP est aujourd'hui en négociations avec l'UE pour la conclusion de ces accords.

Malgré la date limite du 31 décembre 2007 négociée à l'OMC et précisée dans l'Accord de Cotonou pour la mise en place de ces APE, seuls quelques pays ont d'ores et déjà signé. Toujours en référence à l'Accord de Cotonou, les APE doivent conduire à la libéralisation non-seulement des biens mais également la libéralisation des services, et réguler les questions liées au commerce (concurrence, propriété intellectuelle et marchés publics). C'est par exemple le cas de l'APE signé par le CARIFORUM ; on parle d'APE complet.

Cependant à court terme de nombreux pays ACP ne souhaitent libéraliser que le commerce de biens, laissant la libéralisation des services à une échéance plus lointaine. Ces pays ont donc signé ou sont en négociations pour la conclusion d'APE Intérimaires. Les APE Intérimaires (ou « Accords d'Etape », ou « stepping-stone agreements ») ne portent que sur la libéralisation du commerce de marchandises. Ils ont généralement été paraphés juste avant la date limite du 31 décembre 2007, ce qui permet leur application provisoire aux yeux de l'OMC¹. Ceci autorise donc les parties prenantes à mettre en œuvre une suppression partielle des droits de douane à titre temporaire en attendant la fin des négociations et la signature définitive de l'accord. Cela permet en particulier aux pays ACP qui ont paraphé des APE d'accéder au marché européen sans droits de douane (ce qui évite une rupture avec les préférences accordées par l'accord de Cotonou), tout en garantissant la poursuite de négociations sur le contenu exact des accords. Dans l'APE Intérimaire UE-Ghana on peut lire : « en attendant l'entrée en vigueur du présent accord, les parties conviennent de l'appliquer provisoirement conformément à leurs lois respectives ou par ratification ». Ainsi, même sans signature, le parape des APE ou des APE Intérimaires permet de continuer les négociations tout en bénéficiant de préférences commerciales unilatérales pour l'accès au marché européen, en toute légalité vis-à-vis de l'OMC.

Les négociations pour les APE concernaient six régions. Sur les 75 pays ACP impliqués dans le processus des APE², moins de la moitié ont actuellement paraphé ou signé des APE ou APE intérimaires à la fin 2009. On va donc faire un état des lieux, à la date du 1^{er} avril 2010, de l'avancement des négociations commerciales selon les régions ACP.

1. CARIFORUM

La région CARIFORUM est composée de quinze pays des Caraïbes³, qui sont membres du CARICOM, marché commun régional, à l'exception de la République dominicaine.

1. L'article XXIV du GATT précise en effet la possibilité d'une application provisoire des accords de libre-échange.

2. L'Afrique du Sud et Cuba sont des pays ACP mais ne sont pas parties à l'Accord de Cotonou, la Somalie est un pays ACP mais n'est pas comprise dans les APE.

3. Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint-Christophe-et-Nevis, Suriname, Trinidad-et-Tobago, et Haïti

Le CARIFORUM a négocié et signé un APE complet (biens, services, concurrence, investissement...) avec l'UE. L'accord a été signé le 1^{er} novembre 2008. Seul Haïti a refusé de signer cet APE, en raison de différends avec les pays voisins. Cette situation a pu poser problème, aussi bien au niveau de la mise en conformité avec l'OMC (délai entre paraphe et signature), que pour la mise en place des institutions conjointes UE-CARIFORUM. Aussi Haïti a finalement signé l'APE le 10 décembre 2009. L'APE régional va donc pouvoir pleinement entrer en vigueur.

2. Afrique centrale

La région Afrique centrale est composée de huit pays⁴. Seul le Cameroun a signé un accord avec l'UE, les autres pays de la zone sont en négociation mais n'ont paraphé aucun accord.

Le Cameroun a paraphé un APE Intérimaire le 17 décembre 2007. Cet APE, qui ne couvre que le commerce de biens, a été signé le 15 janvier 2009 et est donc en vigueur depuis cette date. Le Cameroun a tenu à signer un APE Intérimaire pour sauvegarder ses exportations agricoles à destination de l'UE qui n'étaient pas couvertes par le régime SPG auquel le Cameroun aurait été soumis.

Depuis le 1^{er} Janvier 2008, le Congo et le Gabon, en tant que PED, bénéficient du régime SPG qui leur octroie certaines préférences tarifaires pour le commerce vers l'UE. Ces deux pays n'ont pas entamé de négociations pour un APE (DG Trade, octobre 2009). Les autres pays sont des PMA et bénéficient donc du régime SPG-TSA. Le Gabon a également postulé auprès de l'UE en 2008 pour accéder au régime SPG+ mais cette demande a été rejetée par l'UE. Actuellement, trois régimes commerciaux différents sont donc appliqués dans la région. Pour l'ensemble de la zone (y compris le Cameroun), les négociations continuent pour la signature d'un APE complet (biens, services, questions liées au commerce). Ceci implique que l'APE complet remplacerait l'APE Intérimaire du Cameroun et inclurait tous les pays de la région. Cependant selon la DG Trade, la Guinée équatoriale s'est retirée des négociations avec un statut d'observateur qui lui permet éventuellement de revenir à la table des négociations.

3. Afrique de l'Est

La configuration initiale des négociations, qui distinguait six régions ACP, a été modifiée en faveur de la création d'une septième entité ACP : l'East African Community est née de la scission de la Tanzanie d'une part, du Kenya, Rwanda, Burundi, et Ouganda d'autre part, initialement inclus dans les groupes Afrique du Sud et Afrique australe respectivement.

La région Afrique de l'Est (East African Community, EAC) est composée de cinq pays⁵. Cette région dans son ensemble a paraphé un APE Intérimaire le 27 novembre 2007, qui porte donc sur le commerce de marchandises uniquement, et permet de bénéficier d'un accès sans droits de douane au marché européen au titre de l'application provisoire. A noter que si la région signe d'un seul bloc, les modalités de libéralisation sont *a priori* différentes selon les pays. Les pays de la région pourraient signer l'APE Intérimaire à l'automne 2009. Au niveau régional, les négociations sont toujours en cours avec l'UE pour la conclusion d'un APE complet (biens, services, investissement).

4. Afrique de l'Ouest

La région Afrique de l'Ouest est composée de 16 pays⁶. Ces pays sont regroupés dans deux unités régionales (UEMOA et CEDEAO) qui sont en charge des négociations. Au sein de cette

4. Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo (RDC), Guinée équatoriale, Gabon, Sao-Tomé-Et-Principe

5. Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, et Tanzanie

6. Benin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, et Togo

région, seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana ont paraphé un APE Intérimaire (respectivement le 26 novembre 2007 et 10 novembre 2007). Les autres pays de la zone n'ont paraphé aucun accord et ne bénéficient donc plus des préférences accordées par l'Accord de Cotonou : tous ces pays bénéficient cependant du régime SPG-TSA qui leur permet un accès sans droits de douane pour leurs exportations, à l'exception du Nigéria qui n'est pas un PMA et ne bénéficie que du régime SPG. Le Nigeria a demandé en 2008 à bénéficier du régime SPG+ mais cette requête a été refusée par l'UE. Actuellement trois régimes commerciaux sont donc en vigueur en Afrique de l'Ouest.

La Côte d'Ivoire a officiellement signé l'APE Intérimaire avec l'UE le 1^{er} janvier 2009. La signature par le Ghana a été autorisée par le Conseil de l'UE, mais il semblerait que le pays souhaite renégocier certains points de l'APE Intérimaire auparavant.

Au niveau régional, l'ensemble des pays de la région est en négociations avec l'UE pour la conclusion d'un APE complet (biens, services, questions liées au commerce). Cet APE complet remplacerait les APE Intérimaires de la Côte d'Ivoire et du Ghana et inclurait tous les pays de la zone. Seul le Nigéria ne s'est pas engagé dans la négociation de l'APE (DG Trade, 2009).

5. Afrique australe

La région Afrique orientale et australe (AfOA, ou Eastern and Southern Africa, ESA) est composée de onze pays⁷.

Six pays de la zone (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zambie, Zimbabwe) ont paraphé le 11 décembre 2007 un APE Intérimaire avec l'UE, bénéficiant ainsi d'un accès sans droits de douane au marché européen au titre de l'application provisoire de l'accord. Bien que cet APE Intérimaire soit commun à plusieurs pays, les modalités de libéralisation diffèrent d'un pays à l'autre. Le 29 août 2009, quatre de ces pays ont signé l'APE Intérimaire : Madagascar, Maurice, Seychelles et Zimbabwe. Les Comores et la Zambie, encore en négociations, devraient signer prochainement cet APE Intérimaire.

Au contraire, les cinq autres pays de la zone (Djibouti, Ethiopie, Erythrée, Malawi, Soudan) n'ont paraphé aucun accord. En tant que PMA ces pays bénéficient tous les cinq du régime de préférences commerciales SPG-TSA pour leurs exportations à destination de l'Europe.

Au niveau régional, tous les pays de la zone sont en négociations pour la conclusion d'un APE complet avec l'UE (biens, services, questions liées au commerce) qui remplacerait l'APE Intérimaire signé et inclurait tous les pays.

6. Afrique du Sud

La région Afrique du Sud (Southern African Development Community, SADC) regroupe sept pays⁸.

Cinq pays de la zone ont paraphé un APE Intérimaire avec l'UE : Namibie (le 11 décembre 2007), et le Botswana, Lesotho, Mozambique et Swaziland (le 23 décembre 2007). Parmi ces pays, quatre ont décidé de signer l'APE Intérimaire. Ainsi le Botswana, Lesotho et Swaziland ont signé l'APE Intérimaire le 4 juin 2009, alors que le Mozambique a signé le 15 juin 2009. Ces quatre pays vont donc libéraliser leur commerce de biens avec l'UE, alors que la Namibie continue de bénéficier de l'application de l'accord à titre provisoire, donc d'un accès au marché européen sans droits de douane.

7. Comores, Djibouti, Ethiopie, Erythrée, Madagascar, Malawi, Maurice, Seychelles, Soudan, Zambie, et Zimbabwe

8. Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland

L'Angola pour sa part n'a ratifié aucun accord, il ne bénéficie donc plus des préférences issues de l'Accord de Cotonou, mais, en tant que PMA, il exporte ses produits sous le régime SPG-TSA qui lui octroie des droits de douane nuls pour la quasi-totalité de ses exportations vers l'UE.

L'Afrique du Sud enfin a signé un Accord de commerce, de développement et de coopération (ACDC) en dehors des accords ACP. L'Afrique du Sud bénéficie donc depuis la signature de l'accord le 1^{er} janvier 2000 d'un accord de libre-échange distinct.

Au niveau régional, tous les pays de la zone (Angola compris) sont en négociations pour la conclusion d'un APE complet avec l'UE (biens, services, questions liées au commerce) qui remplacerait l'APE Intérimaire signé et inclurait tous les pays.

7. Pacifique

La région Pacifique comprend 14 pays⁹.

Seuls deux pays ont paraphé un APE Intérimaire avec l'UE : les Iles Fidji et la Papouasie Nouvelle-Guinée (PNG). La PNG a signé un APE Intérimaire le 30 juillet 2009 alors que les Iles Fidji ont signé l'accord intérimaire le 11 décembre 2009. Ainsi la PNG et les Iles Fidji vont libéraliser le commerce de biens avec l'UE.

Les douze autres pays de la zone n'ont ratifié aucun accord, mais cinq de ces pays exportent leurs produits sous le régime SPG-TSA, alors que les sept autres bénéficient du régime SPG.

Au niveau régional, l'UE est en négociation avec tous les pays de la zone pour la conclusion d'un APE complet (biens, services, questions liées au commerce) qui remplacerait les APE Intérimaires signés et en négociations et inclurait tous les pays. Cependant selon la DG Trade, 7 des pays de la région n'ont toujours pas pris part aux négociations en 2009.

9. Iles Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Pacifique, Samoa, Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu

AUTRES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE DE L'UNION EUROPÉENNE

Au-delà des accords ACP la négociation d'accords de libre-échange bilatéraux ou régionaux est une conséquence directe de la stratégie Global Europe ; et l'UE négocie ou a déjà signé des accords avec 61 pays autres que les pays ACP. L'étude se focalise sur les PED et PMA d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine, et d'Europe de l'Est dont les problématiques paysannes et alimentaires ainsi que les besoins de développement sont les plus préoccupants.

1. Amérique centrale et du Sud

En Amérique latine et centrale, l'UE a signé deux ALE avec le Chili et le Mexique, et est en négociations pour la conclusion d'ALE avec le MERCOSUR, la CAN et la région Amérique centrale.

L'Accord d'Association signé avec le Chili en Novembre 2002 est entré en vigueur en février 2003 pour le commerce des biens, et en mars 2005 en ce qui concerne le commerce des services. Avec le Mexique, l'accord dénommé de Partenariat économique, Coordination politique et Accord de coopération a été signé en décembre 1997. La libéralisation du commerce des biens a débuté en juillet 2000, suivie de la libéralisation du commerce des services en novembre 2000. Le Mexique et le Chili bénéficiaient auparavant tous deux du régime SPG.

Au niveau des accords régionaux, l'UE est en négociation depuis avril 2000 avec les cinq pays qui forment le MERCOSUR (Marché commun du Sud)¹. Les négociations piétinent en attendant la conclusion du cycle de Doha à l'OMC, mais l'Espagne, à la tête de la présidence de l'UE au premier semestre 2010 a déclaré vouloir signer cet accord (en particulier date clef du sommet UE-Amérique latine en mai 2010). Brésil, Argentine et Uruguay bénéficient du régime SPG alors que Venezuela et Paraguay exportent sous le régime SPG +.

Avec la CAN, Communauté Andine des Nations², l'UE négocie un Accord d'Association depuis juin 2007. Cependant, la Bolivie s'est rapidement retirée des négociations (mais peut y revenir si elle le souhaite), puis en juillet 2009 l'Equateur s'est également retiré provisoirement des négociations et maintient un statut d'observateur. Aussi, d'un accord régional, on est en passe d'assister à la signature de deux accords bilatéraux. Les quatre pays de la CAN bénéficient actuellement du régime SPG+.

Enfin en Amérique centrale, l'UE est en négociations depuis 2007 avec cinq pays du Marché Commun d'Amérique centrale³ plus le Panama. Malgré l'inconstitutionnalité du gouvernement hondurien, l'Espagne a également fait part de son intention de conclure cet Accord d'Association au premier semestre 2010. Tous ces pays bénéficient du régime SPG+ sauf le Panama qui exporte sous le régime SPG, mais la situation au Honduras pourrait conduire à la radiation de ce pays de la liste des bénéficiaires du SPG+.

1. Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Venezuela

2. Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou

3. Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Salvador

2. Asie

En Asie, l'Union européenne est actuellement en négociations bilatérales avec deux PED et mène en parallèle des négociations avec les pays de l'ASEAN pour la conclusion d'accords de libre-échange.

En ce qui concerne la Chine, l'Accord de coopération et de partenariat, en négociations depuis janvier 2007 requiert une attention spéciale de la part de l'UE puisque la libéralisation du commerce des biens avec ce pays comporte de nombreux risques pour les industries européennes. Avec l'Inde, les négociations menées depuis juin 2007 portent également sur le commerce des biens uniquement mais achoppent sur les questions liées au commerce. La Chine et l'Inde exportent actuellement sous le régime SPG.

D'autre part, des négociations sont menées depuis mai 2007 la région de l'ASEAN en tant qu'entité économique. Les dix pays qui composent l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est⁴ seraient donc engagés dans la mise en place d'un ALE régional avec l'UE. Cependant les négociations au niveau régional sont suspendues depuis mai 2009, et l'UE a fait part de son intention de négocier des accords bilatéraux avec les pays de l'ASEAN pris individuellement (le Vietnam et Singapour seraient des priorités).

Actuellement, le Cambodge et le Laos bénéficient du régime SPG-TSA, alors que les autres pays exportent sous le régime SPG, à l'exception de Singapour et du Myanmar qui n'ont aucune préférence commerciale (le Myanmar a été retiré de la liste des bénéficiaires du SPG-TSA pour des raisons politiques).

3. Méditerranée, Europe de l'Est et intégration européenne

La majorité des pays du bassin méditerranéen ont signé des accords de libre-échange avec l'UE, de façon séparée. Ainsi **l'Algérie** a signé un Accord d'association en septembre 2005 qui concerne la libéralisation du commerce de biens. **L'Égypte** a signé un Accord d'association en juin 2004 qui porte sur le commerce de bien et les négociations sur le cas particulier du commerce de produits agricoles se sont terminées en 2008. **Israël** a également conclu un Accord d'association en juin 2000, pour le commerce de biens, les négociations sur les produits agricoles se sont terminées en 2008. Une révision de l'accord, programmée pour 2009 a été suspendue par l'UE pour des raisons politiques (en particulier la guerre de Gaza en décembre 2008)⁵. La **Jordanie** a signé un Accord d'association en mai 2002 pour le commerce de biens. Le **Liban** a conclu un Accord intérimaire d'association en mars 2003 pour la libéralisation du commerce de biens, et les négociations sur les produits agricoles n'ont pas encore débuté. Le **Maroc** et la **Tunisie** ont signé un Accord d'association en mars 2000 et mars 1998 respectivement, et ils mènent actuellement des négociations au sujet des produits agricoles. **L'Autorité palestinienne** a signé un Accord intérimaire d'association en juillet 1997 qui est en vigueur pour le commerce de biens, mais les négociations sur les produits agricoles n'ont pas débuté. L'Accord de coopération avec la **Syrie** n'est pour sa part pas encore en vigueur et reste suspendu pour des raisons politiques depuis 1977, mais des négociations on eut lieu en 2009 et l'accord pourrait être signé en 2010. Enfin la **Lybie** est en négociations pour un Accord d'association depuis novembre 2008.

Tous ces pays, à l'exception d'Israël et de l'Autorité palestinienne, bénéficiaient auparavant du régime SPG. Tous ces pays, dont les accords sont regroupés sous le nom d'accords Euromed, ont pour ambition de participer à une vaste zone de libre-échange euro-méditerranéenne en 2010.

4. Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam

5. La Campagne européenne pour le retrait du siège de Gaza a déposé une plainte auprès de la Cour européenne de justice et accuse Israël de non-respect des droits de l'Homme, ce qui est contraire aux principes de l'Accord d'association, et cette plainte a donc pour objet la suspension de l'ALE.

D'autre part des négociations ont lieu avec certains pays Méditerranéens sur la libéralisation du commerce des services et le droit d'établissement et devraient être conclues en 2010⁶.

D'autre part, cinq pays d'Europe de l'Est, candidats à l'adhésion à l'Union européenne, ont signé des Accords de stabilisation et d'association avec l'UE. Il s'agit de la **Macédoine** (accord signé en mai 2004), la **Croatie** (février 2005), l'**Albanie** (décembre 2006), le **Monténégro** (janvier 2008) et la **Bosnie-Herzégovine** (juillet 2008). La **Serbie**, en négociations depuis avril 2008 pour un Accord de stabilisation et d'association, est elle aussi candidate à l'entrée dans l'UE. Aucun de ces six pays ne bénéficiait de préférences commerciales avec l'UE.

4. Accords de libre-échange non-pris en compte

Dans le panorama des ALE signés ou en négociation, les accords commerciaux ou douaniers avec les pays suivants ont volontairement été écartés de cette étude, pour les raisons suivantes :

- Les ALE en vigueur avec Andorre, la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein, et la Norvège ; de même que l'accord en négociation avec le Canada. En tant que membres de l'OCDE ces pays n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'étude.
- Les négociations pour un ALE avec le Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis) ne sont pas prises en compte car les caractéristiques agricoles de ces pays, structurellement importateurs de produits agricoles et sans paysannerie, font que la problématique des impacts sur l'agriculture est mineure. Il s'agit d'autre part de pays riches dont le commerce avec l'UE est basé sur l'énergie.
- Les accords avec les pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan), et les accords avec les pays du Sud Caucase (Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan) ne sont pas pris en compte. Ces choix correspondent au fait qu'il s'agit d'accords liés à l'application des droits MFN (Asie centrale) ou de clauses liées au commerce mais qui n'incluent pas de libéralisation (Caucase Sud).
- La Turquie a signé un Accord d'association avec l'UE en 1963. Ce pays a été écarté en raison des forts liens commerciaux qu'il entretient avec l'UE et du fait de l'union douanière qui les lie depuis 1995. De plus la candidature de la Turquie à l'entrée dans l'UE suppose que les problématiques commerciales sont mineures au regard des sujets politiques.
- L'ALE paraphé avec la Corée du Sud en octobre 2009, publié après la réalisation de cette étude, a été écarté.

6. Egypte, Israël, Maroc, Tunisie.
Cf. : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/december/tradoc_145582.pdf.

CONCLUSION

Dans le contexte de l'enlisement du cycle de négociations de Doha à l'OMC, l'Union européenne a mis en place une stratégie explicite en faveur de l'établissement d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux avec la grande majorité des pays en développement. Cette stratégie - intitulée *Global Europe* – se confond avec la mise en place de l'Accord de Cotonou qui prévoit la réalisation de zones de libre-échange entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La collaboration de la plupart des PED à cette entreprise de libéralisation s'effectue suivant une tactique d'accès au marché européen, en fonction du principe selon lequel les premiers pays à bénéficier de préférences tarifaires pourront s'arroger des parts de marché conséquentes. Mais les pays ACP participent d'une logique inverse qui vise plutôt à sauvegarder les préférences commerciales dont ils bénéficiaient sous les accords de Lomé. L'interrogation porte sur les velléités des PMA à signer des accords de libre-échange dans la mesure où ces pays jouissent d'ores et déjà d'un accès presque total au marché européen ; la libéralisation du commerce avec l'UE n'apportera donc pas de préférences commerciales supplémentaires mais les contraindra à ouvrir leurs marchés.

En 2009, il résulte de ces deux stratégies que l'UE a signé et mis en œuvre des accords de libre-échange avec 49 pays ; et la Commission européenne dispose d'un mandat délivré par les représentants des 27 Etats membres pour négocier la libéralisation du commerce avec 89 pays. Au total, 41 des 138 pays concernés sont des PMA, traditionnellement épargnés par les accords signés à l'OMC. La stratégie de l'UE au niveau bilatéral est donc plus agressive que les engagements de l'Organisation mondiale du commerce. L'actualité récente de l'UE s'est illustrée en 2009 par le renouvellement de la Commission européenne et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Lors de la campagne pour sa reconduction à la tête de la Commission, José Manuel BARROSO a exprimé, dans son document public de campagne, qu'il conviendra de chercher à « établir des accords de libre-échange et des régimes d'échanges. Les négociations commerciales doivent être au service des intérêts de l'UE¹ ». Par ailleurs, le nouveau traité qui encadre le fonctionnement de l'UE modifie substantiellement les objectifs de la coopération au développement de l'UE. Si le Traité de Nice incluait dans les principes de la coopération « l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale » (art. 177), cet objectif et sa formulation ont purement et simplement disparu dans le Traité de Lisbonne. On peut interpréter ceci comme un changement de paradigme des institutions européennes. Enfin, les gouvernements espagnol, belge et hongrois ont exposé leur positionnement en vue de l'exercice de la Présidence tournante de l'UE dans les 18 prochains mois (janvier 2010 à juin 2011). Le texte publié par le Conseil de l'UE, stipule que l'Europe poursuivra la recherche d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux avec les partenaires commerciaux clefs. Les trois Présidences supporteront les initiatives visant à améliorer l'exportation de biens et de services par les entreprises européennes, à travers des actions pour supprimer les barrières non-tarifaires, ouvrir les marchés publics, et protéger les droits de propriété intellectuelle². Par conséquent la stratégie offensive de libéralisation menée par l'UE risque de s'accroître, en particulier autour des 89 pays toujours en négociation.

Pour mieux appréhender les enjeux de la libéralisation, on va analyser et comparer le contenu de 25 ALE négociés par la Commission avec des PED et PMA (**Partie II**). Sur cette base, on

1. José Manuel Barroso, Orientations Politiques pour la prochaine Commission, 2009, disponible en ligne à l'adresse : http://ec.europa.eu/commission_barroso/president/pdf/press_20090903_FR.pdf

2. Conseil de l'UE, 2009. Disponible à l'adresse : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/09/st16/st16771.en09.pdf>.

pourra ensuite déterminer les impacts probables de ces accords sur les pays du Sud (**Partie III**). Finalement, en fonction de ces paramètres, on proposera des outils de plaidoyer et des propositions concrètes pour amender les accords de libre-échange européens dans le sens du développement et de la sécurité alimentaire de ces pays (**Partie IV**).

BIBLIOGRAPHIE

Rapports électroniques :

- **Barroso J.M.**. 2009. Orientations Politiques pour la prochaine Commission. 56p. [2009/09]. http://ec.europa.eu/commission_barroso/president/pdf/press_20090903_FR.pdf
- **CNUCED**. 1988. Accord relatif au système global de préférences commerciales entre pays en développement. [On line]. 28p. [07/2009]. http://www.unctad.org/fr/docs/ditcmisc57_fr.pdf
- **CNUCED**. 2003. Trade negotiation issues in the Cotonou agreement: agriculture and economic partnership agreements. [On line]. Genève, Suisse : United Nations publication, 214p. [2010/02]. http://www.unctad.org/en/docs/ditctncd20032_en.pdf
- **CNUCED**. 2007. Trade and Development Report. [On line]. Genève, Suisse : United Nations publication, 245p. [2009/10]. http://www.unctad.org/fr/docs/tdr2007_fr.pdf
- **CNUCED**. 2008. Generalized system of preferences, List of beneficiaries. [On line]. 16p. [07/2009]. http://www.unctad.org/en/docs/itcdtsbmisc62rev3_en.pdf
- **Commission européenne**. 2004. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Chaînes de produits de base agricoles, dépendance et pauvreté - Proposition de plan d'action de l'UE. [On line]. Bruxelles, Belgique : 38p ; COM(2004)89 final. [2009/09]. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2004:0089:FIN:FR:PDF>
- **Commission européenne**. 2006. Accord de Partenariat ACP-CE. [On line]. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 195p. [2009/07]. http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/cotonou_2006_fr.pdf
- **Commission européenne**. 2006. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions : Une Europe compétitive dans une économie mondialisée, Une contribution à la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. [On line]. Bruxelles, Belgique : 22p. COM(2006) final. [2009/09]. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/october/tradoc_130464.pdf
- **Commission européenne**. 2008. Règlement (CE) No 1031/2008 de la Commission du 19 septembre 2008 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. [On line]. 894p. [07/2009]. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:291:0001:0894:FR:PDF>
- **Commission européenne**. 2010. Overview of FTA and other trade negotiations. [On line]. 10p. [19/01/2010]. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc_118238.pdf
- **Commission européenne**. 2010. Overview of regional trade agreements. [On line]. 8p. [19/01/2010]. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc_111588.pdf
- **Commission européenne**. 2009. The EU Scheme of Generalized Tariff Preferences. [On line]. 33p. [2009/10]. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/march/tradoc_142658.pdf
- **Conseil de l'Union européenne**. 2008. Règlement (CE) No 732/2008 du Conseil du 22 juillet 2008 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011, et modifiant les règlements (CE) no 552/97 et (CE) no 1933/2006, ainsi que les règlements de la Commission (CE) no 1100/2006 et (CE) no 964/2007. [On line]. 39p. [07/2009]. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:211:0001:0039:FR:PDF>
- **Conseil de l'Union européenne**. 2009. Draft 18 month programme of the Council. [On line]. Bruxelles, Belgique : 89p. 16771/09. [2009/11]. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/09/st16/st16771.en09.pdf>
- **DG Trade**. 2009. Informal background paper "EU-ACP Economic Partnership Agreements: state of play in October 2009". [On line]. Bruxelles, Belgique: 9p. [2010/01]. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/december/tradoc_145554.pdf.

- **FAO.** 2004. The State of Agricultural Commodity Markets. [On line]. Rome, Italie : FAO, 55p. [2009/09].
<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5419e/y5419e00.pdf>
- **Gaymard H., Fruteau J.C.** 2009. Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires européennes sur les accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. [On line]. Paris: Assemblée Nationale, 139p. [18/12/2009].
http://www.acp-eu-trade.org/library/files/Assemblee%20Nationale_FR_021209_Rapport%20d-info%20sur%20les%20APE%20entre%20l-UE%20et%20les%20ACP.pdf
- **Journal officiel de l'Union européenne.** 2008. Accord de partenariat économique entre les Etats du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part. [On line]. 1953p. [06/2009].
http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/november/tradoc_141289.pdf
- **OMC.** 1947. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. [On line]. 83p. [07/2009].
http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf
- **OMC.** 1979. Traitement différencié et plus favorable, réciprocité et participation plus complète des pays en voie de développement. [On line]. 3p. [07/2009].
http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/enabling_f.pdf
- **OMC.** 2008. Profils tarifaires dans le monde. [On line]. Genève, Suisse : 237p. [2009/09].
http://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/tariff_profiles08_f.pdf

Sites internet :

- **ACP-UE.** 2009. ACP-EU-TRADE.ORG, Un portail non partisan de ressources sur les relations commerciales ACP-UE. [On line]. [2009].
http://www.acp-eu-trade.org/index.php?language=fr&loc=frame_main.php
- **Bilaterals.org.** 2009. Bilaterals.org, tout ne se négocie pas à l'OMC. [On line]. [2009].
<http://www.bilaterals.org/?lang=fr>
- **Commission européenne.** 2009. European Commission, Trade. [On line]. [2009].
<http://ec.europa.eu/trade/>
- **Commission européenne.** 2009. Export Helpdesk. [On line]. [2009].
http://exporthelp.europa.eu/index_fr.html
- **ECDPM.** 2009. Centre européen de gestion des politiques de développement. [On line]. [2009].
http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Fr_Content/Navigation.nsf/index2?ReadForm
- **Euforic.** 2009. Euforic, Forum européen de coopération internationale. [On line]. [2009].
<http://www.euforic.org/>
- **ICTSD.** 2009. International Centre for Trade and Sustainable Development. [On line]. [2009].
<http://ictsd.org/>
- **La Documentation française.** 2009. La documentation française, le réflexe pour s'informer. [On line]. [06/2009].
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>
- **OMC.** 2009. Organisation mondiale du commerce. [On line]. [2009].
<http://www.wto.org/indexfr.htm>
- **Seattle To Brussels.** 2009. Seattle To Brussels Network. [On line]. [2009].
<http://www.s2bnetwork.org/>
- **South Centre.** 2009. South Centre, An Intergovernmental Policy Think Tank of Developing Countries. [On line]. [2009].
<http://www.southcentre.org/index.php?lang=fr>

Annexes

Table des Annexes

Annexe 1 :	Historique des accords de l'OMC	35
Annexe 2 :	Les différents niveaux d'intégration économique	36
Annexe 3 :	Les différents régimes SPG de l'UE	37
Annexe 4 :	Historique et contenu de l'accord de Cotonou	40
Annexe 5 :	Accords de libre-échange bilatéraux et régionaux en vigueur ou en négociation au 1 ^{er} avril 2010	44
Annexe 6 :	La nomenclature combinée	49
Annexe 7 :	Les différents droits de douane de l'UE	51
Annexe 8 :	Pics tarifaires et escalade tarifaire	53

HISTORIQUE DES ACCORDS DE L'OMC

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été créée en 1994 pour remplacer et élargir le champ de compétences du GATT (General Agreement on Tariff and Trade). Ce simple accord, sans statut d'organisation internationale, a été signé en 1947 par 23 pays. Cependant à la veille de son remplacement par l'OMC, le GATT fédérait 123 pays signataires. L'OMC a son siège à Genève et compte aujourd'hui (2009) 153 pays membres ; son directeur général actuel est le français Pascal Lamy. L'OMC fonctionne selon le principe "un Etat = 1 voix". Les trois fonctions principales de l'OMC sont l'administration des accords commerciaux, la négociation commerciale, et le règlement des différends entre ses membres.

Au niveau de la négociation commerciale, 8 cycles de négociation ont été complétés à ce jour, qui ont tous conduit à la réduction globale des droits de douane.

Tableau 4 : Les cycles de négociation à l'OMC

Cycles	Date	Décisions
1 ^{er} cycle : Genève	octobre 47	- 104 accords de réduction des droits de douane
2 ^e cycle : Ancey	avril - août 1949	- 147 accords de réduction des droits de douane
3 ^e cycle : Torquay	septembre 1950 - avril 1951	- Réduction des droits de douane de 25 % par rapport au niveau de 1948 (une centaine d'accords)
4 ^e cycle : Genève	janvier - mai 1956	- Réduction des droits de douane (environ 60 concessions tarifaires)
5 ^e cycle : Dillon Round	septembre 1960 - juillet 1962	- 49 accords bilatéraux de réduction des droits de douane
6 ^e cycle : Kennedy Round	mai 1964 - juin 1967	- Réduction des droits de douane de 35 % - Mesures anti-dumping
7 ^e cycle : Tokyo (ou Nixon) Round	septembre 1973 - avril 1979	- Baisse des protections tarifaires de 34 % - Mesures non tarifaires - Mise au point des codes anti-dumping
8 ^e cycle : Uruguay Round	septembre 1986 - avril 1994	- Réduction des droits de douane, Mesures non tarifaires, Agriculture, Services, Droits de propriété intellectuelle, Préférences commerciales pour les pays en développement - Création de l'OMC
9 ^e cycle : Doha Round	novembre 2001 -	

Source: réalisation de l'auteur d'après OMC, 2009.

En dehors des négociations commerciales, l'OMC administre sa fonction de gendarme du commerce mondial à travers un examen périodique des politiques commerciales de ses membres pour vérifier le respect des règles du GATT. Enfin l'OMC est également le lieu d'arbitrages commerciaux entre les membres en cas de plaintes d'un pays contre le non-respect des règles du GATT par d'autres pays. Cette fonction est remplie par l'organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC, qui prononce des décisions contraignantes.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE

On recense plusieurs types d'accords commerciaux entre des pays ou groupes de pays. Ainsi il existe six niveaux successifs d'intégration économique entre les pays¹ :

Le premier degré d'intégration économique est représenté par les accords commerciaux préférentiels qui octroient une réduction des droits de douane pour le commerce entre les parties.

Le second niveau d'intégration est constitué par les Zones de libre-échange (ZLE) instituées par des Accords de libre-échange (ALE) dont les Accords de partenariat économique (APE) sont un bon exemple. Une zone de libre-échange est caractérisée par l'élimination de l'essentiel des droits de douanes entre deux ou plusieurs pays, ainsi que la suppression des restrictions quantitatives à l'importation entre les pays de la zone. Ces pays ne sont pas nécessairement voisins (exemple de la ZLE UE-Chili), et les accords de libre-échange peuvent être signés entre groupes de pays, c'est notamment le cas des accords ACP négociés entre l'UE et des groupes de pays (UE-CARIFORUM par exemple). Dans les zones de libre-échange, les pays sont autonomes les uns par rapport aux autres quant à la détermination de leurs politiques douanières, c'est-à-dire que chaque pays fixe librement les droits de douane qu'il applique aux pays extérieurs à la ZLE.

L'Union douanière est l'étape suivante de l'intégration économique, puisqu'elle est constituée d'une zone de libre-échange qui décide d'établir le même tarif douanier pour tous les pays de la zone, le Tarif extérieur commun (TEC). Tous les pays de l'union douanière appliquent donc les mêmes droits de douane sur les importations issues de pays tiers. Ceci va de pair avec l'élaboration d'une politique de redistribution des recettes douanières entre les pays membres. La Southern African Customs Union (SACU) est une union douanière où le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland et l'Afrique du Sud appliquent le même tarif douanier pour les produits importés puis se partagent les recettes douanières de la zone.

Le Marché commun est un niveau d'intégration économique supérieur. La création d'un marché commun permet la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes au sein des pays de la zone (comme l'UE depuis 1986 par exemple). La COMESA, Marché commun de l'Afrique orientale et australe en est un exemple, elle fédère 19 pays membres.

L'Union économique est un mode d'intégration supérieur où les pays membres harmonisent leurs différentes politiques économiques sectorielles, c'est-à-dire l'ensemble des interventions des administrations publiques (Etat, Banque centrale, collectivités territoriales). Les Etats coordonnent ainsi leurs politiques économiques, financières, fiscales et sociales, et mènent en commun des négociations économiques avec des pays tiers.

L'Union monétaire est le niveau ultime d'intégration économique entre les pays et se traduit par la mise en place d'une monnaie commune entre les pays de la zone. L'UEMOA, Union économique et monétaire ouest africaine en est un exemple, de même que l'Union européenne.

1. Voir notamment CNUCED, *Trade and Development Report, 2007*, en particulier le chapitre IV.

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES SPG DE L'UE

Le Système de préférences généralisées (SPG) a été proposé en 1968 par la CNUCED et mis en place en 1971¹. La conformité de ces dérogations commerciales auprès de l'OMC est permise par la clause d'habilitation de 1979². Le dernier régime SPG de l'UE est applicable pour la période 2005-2015. Il existe aujourd'hui trois régimes spéciaux : SPG, SPG+ et SPG-TSA. La dernière réglementation européenne portant sur les régimes SPG date de juillet 2008 et couvre la période 2009-2011³. La Commission européenne a ouvert en mars 2010 une consultation publique pour préparer la révision du système de préférences actuel qui expire au 31 décembre 2011. L'architecture des régimes SPG, SPG+ et SPG-TSA, ainsi que les préférences qui en découlent, pourraient alors être modifiées.

Le régime SPG de l'UE intègre deux éléments clefs : la modulation des tarifs douaniers, et la graduation sectorielle par pays. Ce régime commercial s'adresse à tous les pays qui sont classés comme PED par l'ONU. Actuellement la liste des bénéficiaires du régime SPG couvre 94 territoires.

Tableau 5 : Liste des pays bénéficiaires des régimes de préférences commerciales de l'UE

SPG		SPG-TSA		SPG +	
Afrique du Sud	Iles Cook	Niue	Afghanistan	République	Arménie
Algérie	Ile Heard et île Mc Donald	Oman	Angola	centrafricaine	Azerbaïdjan
Antarctique		Ouzbékistan	Bangladesh	République	Bolivie
Antigua et Barbuda	Iles Marianne	Pakistan	Bénin	démocratique du	Colombie
Arabie Saoudite	Iles Marshall	Palau	Bhoutan	Congo	Costa-Rica
Argentine	Iles mineures des	Panama	Burkina Faso	Rwanda	Equateur
Bahamas	Etats-Unis	Papouasie Nouvelle-Guinée	Burundi	Sao Tomé et Príncipe	Géorgie
Bahreïn	Iles Norfolk	Philippines	Cambodge	Sénégal	Guatemala
Barbade	Iles Samoa américaines	Qatar	Cap Vert	Sierra Léone	Honduras
Belize	Iles Tokelau	République dominicaine	Comores	Somalie	Mongolie
Bermudes	Inde	Russie	Djibouti	Soudan	Nicaragua
Botswana	Iles Vierges	Saint-Kitts-Et-Nevis	Erythrée	Tanzanie	Paraguay
Brésil	Indonésie	Sainte Lucie	Ethiopie	Tchad	Pérou
Brunei	Iraq	Saint Vincent et Grenadines	Gambie	Timor Oriental	Salvador
Cameroun	Jamaïque	Seychelles	Guinée	Togo	Sri Lanka
Chili	Jordanie	Suriname	Guinée-Bissau	Tuvalu	Venezuela
Chine	Kazakhstan	Swaziland	Guinée équatoriale	Vanuatu	
Congo	Kenya	Syrie	Haïti	Yémen	
Côte d'Ivoire	Koweït	Tadjikistan	Iles Salomon	Zambie	
Cuba	Kirghizstan	Thaïlande	Iles Samoa		
Dominique	Liban	Tonga	Kiribati		
Egypte	Lybie	Trinidad et Tobago	Laos		
Emirats Arabes Unis	Malaisie	Tunisie	Lesotho		
Fidji	Macao (Chine)	Turkménistan	Libéria		
Gabon	Maurice	Ukraine	Maldives		
Ghana	Mexique	Uruguay	Madagascar		
Gibraltar	Micronésie	Vietnam	Malawi		
Groenland	Moldavie	Zimbabwe	Mali		
Grenade	Maroc	+ Territoires d'Outre-mer européens	Mauritanie		
Guam	Namibie		Mozambique		
Guyana	Nauru		Népal		
Iles Bouvet	Nigeria		Niger		
Iles Christmas			Ouganda		
Iles Cocos					

Source: réalisation de l'auteur d'après OMC, 2009.

1. Le texte de l'accord international sur le système de préférences généralisées est disponible en français à l'adresse : http://www.unctad.org/fr/docs/ditcmisc57_fr.pdf, ainsi que la liste des pays bénéficiaires : http://www.unctad.org/en/docs/itcdtsbmisc62rev3_en.pdf.
2. Disponible à l'adresse : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/enabling_f.pdf.
3. Le règlement européen sur le SPG, paru au JO de l'UE n°L211 en date du 06/08/2009, est disponible en ligne à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:211:0001:0039:FR:PDF>.

► Régime général : le système de préférences généralisées (SPG) :

Les préférences commerciales qui caractérisent le régime SPG sont :

- une modulation des tarifs douaniers qui induit une différenciation entre produits sensibles et produits non-sensibles : les produits non-sensibles entrent dans l'UE sans droits de douane (*duty free*) ; les produits sensibles subissent une réduction des taxes de 3,5 % par rapport à la nation la plus favorisée⁴. En pratique, le régime SPG couvre 6 244 lignes tarifaires (soit 63,4 % des lignes tarifaires⁵) dont la moitié peut entrer dans l'UE sans droits de douanes (3 200 produits, soit 32,5 % des lignes tarifaires) et l'autre moitié profite de réductions tarifaires (DG Trade, 2009). Les produits agricoles sont majoritairement exclus des exemptions tarifaires ;
- la graduation sectorielle par pays : lorsqu'un produit donné en provenance d'un pays bénéficiaire du régime SPG représente plus de 15 % des importations totales de ce même produit en provenance de l'ensemble des pays bénéficiaires du SPG, alors ce produit est retiré de la liste des préférences SPG pour le pays concerné (le pourcentage est de 12,5 % pour le textile).

Un pays bénéficiaire du régime SPG est retiré de la liste lorsqu'il est classé trois ans de suite comme "pays riche" par l'ONU (*i.e.* le PIB par habitant ne dépasse 11 456 US \$), ou si son économie est diversifiée (*i.e.* les cinq plus gros secteurs d'exportations vers l'UE représentent moins de 75 % en valeur des exportations vers l'UE). De même, un pays est retiré de la liste des bénéficiaires lorsque ce pays signe un accord commercial préférentiel avec l'UE (ALE...). Un pays peut également être retiré de la liste des bénéficiaires du dispositif SPG pour motifs politiques, comme c'est le cas de la Biélorussie depuis décembre 2006.

► L'initiative spéciale pour le développement durable et la bonne gouvernance (SPG+) :

Le régime SPG+ a été mis en place en 2006 en remplacement d'une disposition qui encourageait la lutte contre la production de stupéfiants. Cet arrangement octroie des préférences particulières à des pays dits "vulnérables". Pour être reconnu comme vulnérable, un pays ne doit pas être classifié comme étant un pays à hauts-revenus pendant trois années consécutives ; ce pays ne doit pas présenter une économie diversifiée ; et les exportations de ce pays vers l'UE doivent représenter moins de 1 % en valeur des importations de l'UE en provenance des pays bénéficiaires du SPG. D'autre part, pour bénéficier du SPG+ le pays doit être signataire et appliquer effectivement un ensemble de 27 conventions internationales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, du développement durable et de la bonne gouvernance⁶. Actuellement 16 pays bénéficient du régime SPG+ (en majorité des pays d'Amérique centrale et du Sud). Le régime SPG+ octroie des réductions tarifaires supplémentaires par rapport au régime SPG :

- suspension des droits de douanes pour les produits soumis à des droits de douane *ad-valorem* seulement ou à des droits de douane spécifiques ;
- lorsque le droit de douane est composé à la fois de droits *ad-valorem* et de droits spécifiques, seuls le droit *ad-valorem* est suspendu totalement⁷.

Le SPG+ permet donc aux pays bénéficiaires d'exporter leurs produits sans droits de douane à l'entrée dans l'UE (*duty free*) pour une large gamme de produits (6 336 lignes tarifaires, soit 64,3 % des lignes tarifaires⁸). Pour les autres produits, le SPG+ permet de bénéficier de réductions des droits de douane. Ce régime est reconduit pour la période 2009-2011. Les pays peuvent être retirés

4. La réduction des droits est calculée de la façon suivante:
- réduction de 3,5% des droits *ad-valorem* par rapport au taux appliqué à la nation la plus favorisée (NPF)
- réduction de 30% des droits de douane pour les droits spécifiques par rapport au taux NPF
- réduction de 3,5% des droits *ad-valorem* pour les produits soumis à la fois à un droit *ad-valorem* et un droit spécifique (notamment en ce qui concerne les produits agricoles).

5. Cf. Annexe 6 : La nomenclature combinée.

6. La liste des conventions est disponible à l'adresse : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/october/tradoc_145261.pdf.

7. Cf. Annexe 7 : les différents droits de douane de l'UE.

8. DG Trade, The EU scheme of Generalized System of Preferences, 17/03/2009, disponible en ligne à l'adresse : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/march/tradoc_142658.pdf

de la liste des pays bénéficiaires du SPG+ en cas de violations avérées des traités auxquels ils ont souscrit. Courant 2010 le Sri Lanka devrait ainsi voir ses préférences suspendues temporairement suite à la violation manifeste de 3 conventions internationales sur les droits de l'Homme.

► **L'arrangement spécial pour les pays les moins avancés "Tout sauf les armes" (SPG-TSA) :**

Le régime SPG de l'UE inclut l'initiative "Tout sauf les armes", destinée aux pays les moins avancés (PMA). Ce régime concerne les PMA tels que définis par les Nations Unies (Least Developed Countries, LDC). Il permet à ces pays d'exporter vers l'UE une majorité de produits sans quotas ni droits de douane (7 140 produits, soit 72,5 % des lignes tarifaires), à l'exception des armes et munitions (chapitre 93 de la NC). Dans le cadre du SPG-TSA, seuls trois produits sensibles pour l'UE ont été soumis à des contingents tarifaires pendant une période de transition : la banane (libéralisation totale achevée au 01/01/2006), le riz et le sucre (libéralisation totale au 01/09/2009 et 01/10/2009 respectivement). A l'exception de ces trois produits, le régime SGP-TSA couvre tous les produits agricoles, incluant même les produits sensibles de l'UE⁹.

Du fait que l'initiative SPG-TSA est unilatérale, ce régime peut être soumis à des limitations, notamment le retrait temporaire de certaines préférences, et les pays bénéficiaires peuvent être retirés du dispositif (le Myanmar par exemple a été retiré de la liste des bénéficiaires pour des raisons politiques). Un pays est retiré de la liste des bénéficiaires du SPG-TSA lorsqu'il ne figure plus sur la liste des PMA établie par l'ONU. Cependant c'est la Commission européenne qui entérine le retrait du pays et autorise l'établissement d'une période de transition de trois ans (cas du Cap Vert, retiré de la liste des PMA, mais bénéficiaire du SPG-TSA jusqu'au 01/01/2011). Ce régime est actuellement reconduit pour la période 2009-2011.

9. Les produits sensibles de l'UE sont : bœuf et autres viandes, produits laitiers, fruits et légumes frais et transformés, maïs et autres céréales, amidon, huiles, produits transformés sucrés, produits cacaotés, pâtes, boissons alcooliques.

HISTORIQUE ET CONTENU DE L'ACCORD DE COTONOU

L'Accord de Cotonou¹ signé en juin 2000 prend la relève des Accords de Lomé et de 25 années de coopération entre l'UE et les pays ACP ; un processus engagé en 1957 par le Traité de Rome signé par la CEE et les anciennes colonies et territoires d'outre-mer. Cette coopération s'était traduite par les Accords de Yaoundé I (1963-1969) puis Yaoundé II (1969-1975), avec pour finalité la construction d'infrastructures et la coopération économique, sur la base de liens historiques forts. L'accession du Royaume-Uni dans la CEE en 1973 a conduit à la signature des accords de Lomé entre 46 pays ACP et les 9 pays de la CEE, avec la création effective du groupe ACP à travers les Accords de Georgetown (signés en juin 1975 par 46 pays ACP). La formation du groupe ACP reposait sur certains intérêts communs (dont le sucre) mais également parce que certains pays des Caraïbes et du Pacifiques voulaient bénéficier du pouvoir de négociation assez considérable des pays africains, dans un contexte géopolitique de guerre froide et de chocs pétroliers.

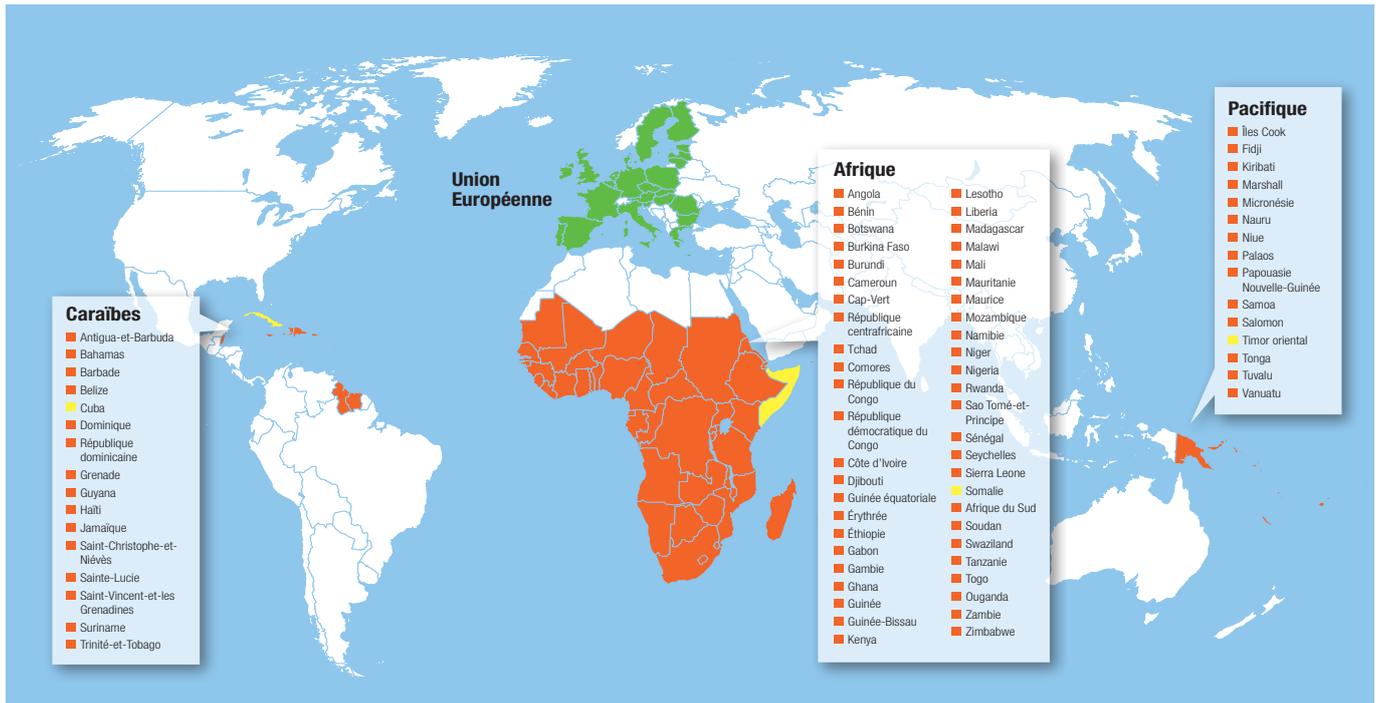
Révisées tous les cinq ans, les quatre conventions de Lomé successives représentaient le plus large cadre de coopération économique et politique Nord-Sud. Conclue pour une période de cinq ans, la Convention de Lomé I (1975-80) a été renouvelée en 1979 (Lomé II ; 1980-85), en 1984 (Lomé III ; 1985-90) et en 1989 (Lomé IV ; 1990-2000). Ce dernier accord, prévu pour une période de dix ans, a été révisé à mi-parcours en 1995 (Lomé IV bis). Tandis que Lomé I donnait la priorité au développement rural, Lomé II favorisait le développement industriel, Lomé III la sécurité alimentaire et l'environnement, et Lomé IV insistait sur les droits de l'homme et la bonne gouvernance. Parmi de nombreuses mesures, les Accords de Lomé comprenaient plusieurs dispositions commerciales. La plus importante était l'octroi de préférences commerciales à tous les pays ACP, de façon non-réciproque. Ainsi plus de la majeure partie des produits exportés par les pays ACP en direction de l'UE étaient exemptés de droits de douane. A ce titre, en ce qui concerne les produits agricoles, 1669 lignes tarifaires étaient soumises à un traitement préférentiel sous le régime de Lomé (CNUCED, 2003). Au contraire, les produits européens étaient soumis à des taxes lorsqu'ils étaient importés sur le territoire de ces pays.

De la même façon, l'UE avait accordé de façon unilatérale, et au bénéfice des seuls pays ACP, des protocoles commerciaux spécifiques pour le sucre et le rhum, la viande bovine, et les bananes. Ces protocoles définissaient des contingents d'exportations vers l'UE à un prix garanti. En pratique, chaque pays ACP se voyait attribuer un quota d'exportation pour lequel l'UE s'engageait à acheter les produits à un prix correspondant au prix d'intervention accordé aux producteurs européens, soit bien au dessus des cours mondiaux. Enfin les conventions de Lomé I et II avaient institué le Stabex (fond de stabilisation des recettes d'exportation sur les produits agricoles) et le Sysmin (fond de stabilisation des recettes d'exportation des produits minéraux) qui accordaient de façon automatique les compensations financières aux Etats ACP en cas de baisse des recettes d'exportation².

1. L'Accord de Cotonou, révisé en 2005, est disponible en français à l'adresse : http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/cotonou_2006_fr.pdf.

2. Baisse des recettes constatée par rapport aux six années précédentes, à l'exclusion des deux années les plus extrêmes

Figure 2 : Carte des pays ACP



- Pays de l'Union européenne
- Pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) signataires de l'Accord de Cotonou
- Pays ACP non-signataires de l'Accord de Cotonou

Source : La Documentation Française, 2007

En 1996 l'UE a proposé un Livre vert qui a conduit à des négociations entre 1998 et 2000 pour remodeler le schéma de coopération avec les pays ACP, ce qui a débouché sur l'Accord de Cotonou. Selon l'article 95, l'accord est conclu pour une période de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2000.

L'objectif de l'Accord de Cotonou, tel que décrit dans l'article 1, est « de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique. Le partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale ». Ce partenariat UE-ACP s'articule autour de quatre piliers : 1) les dispositions institutionnelles ; 2) les stratégies de développement ; 3) le volet économique et commercial ; et 4) le financement du développement. Dans les faits, les plus gros changements interviennent dans le volet économique et commercial.

► Les dispositions institutionnelles : articles 1 à 17. L'Accord de Cotonou maintient les trois institutions mises en place par Lomé (conseil des ministres UE-ACP, comité des ambassadeurs, assemblée paritaire UE-ACP). D'autre part ces dispositions mentionnent de manière forte l'importance du dialogue politique entre les parties. Ainsi de nombreux critères de bonne gouvernance (dont le non-respect peut dans certains cas entraîner une suppression de l'aide) et la coopération dans des domaines tels les migrations ou la gestion des conflits sont évoqués. La

participation de la société civile dans le dialogue entre les parties sur tous les aspects définis par l'accord est un autre élément important de cet accord (art. 8.3 et 8.7 et art. 15 et 17 : rencontres régulières auprès du Conseil des Ministres et de l'Assemblée parlementaire paritaire).

- ▶ Les stratégies de développement : articles 18 à 33. Ces dispositions concernent les principes et objectifs de l'aide au développement en faveur des pays ACP. Les politiques de coopération devront être adaptées aux situations particulières de chaque pays et sont mises en place dans des trois domaines :
 - le développement économique : développement du secteur privé, intégration régionale, et réformes institutionnelles,
 - le développement social et humain : éducation, santé, eau et assainissement, développement urbain, programmes sociaux, droits des enfants,
 - la coopération et l'intégration régionale : promotion du commerce au sein/entre les régions ACP, libre circulation, diversification des économies, renforcement des capacités des institutions ACP, infrastructures.

Enfin trois domaines devront être mis en œuvre de façon transversale dans tous les projets et programmes de coopération : les questions liées au genre, la gestion durable de l'environnement, et le développement des institutions (renforcement des capacités). Ce sont les pays ACP qui conçoivent (appropriation) et mettent en œuvre les programmes de développement (la société civile peut également être impliquée) selon leurs propres stratégies, agendas et priorités.

- ▶ Volet économique et commercial : articles 34 à 54. Il s'agit du plus gros changement impulsé par les Accords de Cotonou, qui vise à « promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des Etats ACP dans l'économie mondiale ». Pour se mettre en conformité avec les principes de l'OMC, les préférences commerciales accordées aux pays ACP sont supprimées et remplacées (à partir de 2008) par des Accords de partenariat économique (les APE) qui sont négociés au sein de six régions (Caraïbe, Pacifique, Afrique du Sud et de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique australe, Afrique centrale). Ce changement s'accompagne de la mise en place d'un régime spécifique plus favorable aux PMA (le régime SPG-TSA).

L'accord promet de se fonder sur « les initiatives d'intégration régionale des Etats ACP » et de garantir « un traitement spécial et différencié à tous les pays ACP ». Les dispositions générales instaurent même un traitement spécifique en faveur des PMA ainsi que des Etats enclavés et les Etats insulaires, et l'article 37.6 permet aux pays non-PMA qui ne souhaitent pas signer d'APE de se voir proposer des alternatives équivalentes. Il est stipulé (art. 37.7) que « les négociations seront donc aussi flexibles que possible en ce qui concerne la fixation d'une période de transition d'une durée suffisante, la couverture finale des produits, compte tenu des secteurs sensibles, et le degré d'asymétrie en termes de calendrier du démantèlement tarifaire, tout en restant conforme aux règles de l'OMC ». L'accord fixe comme objectifs la libéralisation des services et la mise en place de règles en ce qui concerne la concurrence, la normalisation, la protection de la propriété intellectuelle, et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

D'autre part des protocoles relatifs aux produits de base (avantages commerciaux pour le sucre, les bananes et la viande bovine) seront réexaminés, de même que les règles d'origine seront revues. Il est instauré un comité ministériel commercial mixte ACP-CE.

Enfin l'article 54.3 relatif à la sécurité alimentaire stipule que « des accords spécifiques pourront être conclus avec les Etats ACP qui le demandent dans le cadre de leur politique de sécurité alimentaire ».

- ▶ Le financement du développement : articles 55 à 83. L'accord précise que ce sont les Etats ACP qui définissent et mettent en œuvre les programmes de développement (les Country Support Strategy), avec la possibilité pour les acteurs non-gouvernementaux de participer à ce processus. L'aide ne devient plus automatique mais est attribuée selon les besoins et performances de chaque pays en accord avec la réalisation des indicateurs (efficacité). L'aide est rationalisée à travers deux grandes enveloppes : l'une pour le développement à long terme sous forme d'aides non remboursables, l'autre sous forme de prêts ou de capital-risque pour aider au développement du secteur privé. Les caisses de stabilisation Stabex et Sysmin sont supprimées.

Les protocoles d'aide financière sont définis pour une période quinquennale, de même que l'Accord de Cotonou sera révisé tous les cinq ans. La seconde révision de l'Accord de Cotonou a débuté le 28 mai 2009, les négociations vont continuer jusqu'en Février 2010 (4 rounds de négociation, les derniers en décembre 2009 et début février 2010), et devraient déboucher sur la signature de l'Accord révisé de Cotonou en mai ou juin 2010 (lors de l'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP), pour une entrée en vigueur les années suivantes. C'est le Conseil de l'UE qui autorise la Commission européenne à négocier en son nom. C'est donc la CE qui négociera sous l'égide de la présidence de l'UE, mais des représentants de tous les Etats membres de l'UE seront représentés. Selon le document présenté par la Commission européenne³, les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- La dimension régionale, en particulier en ce qui concerne les processus d'intégration régionale et les accords de partenariat économique.
- La promotion des Accords du millénaire pour le développement au sein de l'accord.
- L'efficacité de l'aide et la cohérence des politiques.
- La programmation de l'aide (vers plus de flexibilité notamment).
- L'approche participative avec en particulier l'idée de renforcer la participation des parlements nationaux des pays ACP pour légitimer les accords.

3. Disponible à l'adresse: <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/09/st06/st06383.en09.pdf>. Les commentaires de la commission INTA du Parlement Européen sont disponibles en anglais à l'adresse : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-430.376+01+DOC+PDF+VO//EN&language=FR>.

ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX EN VIGUEUR OU EN NÉGOCIATION AU 1^{er} AVRIL 2010

A. Accords bilatéraux en négociation au 01/04/2010

Pays	Région	Type de pays	SPG	Pays ACP	Membre OMC	Statut de l'accord	Type d'accord	Couverture de l'accord	Signature
Syrie	Euromed	PED	SPG	non	non	en négociation	Accord de coopération	biens	/
Lybie	Euromed	PED	SPG	non	non	en négociation	Accord d'association	biens et services	/
Brunei	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	/	biens	/
Cambodge	/	PMA	SPG-TSA	non	oui	négociation en suspens	/	biens	/
Indonésie	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	/	biens	/
Laos	/	PMA	SPG-TSA	non	non	négociation en suspens	/	biens	/
Malaisie	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	/	biens	/
Myanmar	/	PMA	/	non	oui	négociation en suspens	/	biens	/
Philippines	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	/	biens	/
Singapour	/	/	/	non	oui	en négociation	/		/
Thaïlande	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	/	biens	/
Vietnam	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	/	biens	/
Chine	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	/	biens	/
Corée du Sud	/	/	/	non	oui	finalisé	/	biens et services	/
Inde	/	/	SPG	non	oui	en négociation	/	biens et services	/
Serbie	/	/	/	non	non	en négociation	Accords de stabilisation et d'association	biens	29/04/2008
Ukraine	/	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Canada	/	/	/	non	oui	en négociation	Comprehensive Economic and Trade Agreement	biens et services	/
Iran	/	PED	SPG	non	non	négociation en suspens	Accord de libre-échange	biens	/
Iraq	/	PED	SPG	non	non	en négociation	Accord de libre-échange	biens	/

B. Accords bilatéraux en vigueur au 01/04/2010

Pays	Région	Type de pays	SPG	Pays ACP	Membre OMC	Statut de l'accord	Type d'accord	Couverture de l'accord	Signature	Date d'entrée en vigueur de l'accord
Algérie	Euromed	PED	SPG	non	non	en vigueur	Accord d'association	biens	22/04/2002	01/09/2005
Egypte	Euromed	PED	SPG	non	oui	en vigueur	Accord d'association	biens	25/06/2001	01/06/2004
Israël	Euromed	/	/	non	oui	en vigueur	Accord d'association	biens	20/11/1995	01/06/2000
Jordanie	Euromed	PED	SPG	non	oui	en vigueur	Accord d'association	biens	24/11/1997	01/05/2002
Liban	Euromed	PED	SPG	non	non	en vigueur	Accord d'association	biens	17/06/2002	01/03/2003
Maroc	Euromed	PED	SPG	non	oui	en vigueur	Accord d'association	biens	26/02/1996	01/03/2000
Autorité palestinienne	Euromed	/	/	non	non	en vigueur	Accord intérimaire d'association	biens	24/02/1997	01/07/1997
Tunisie	Euromed	PED	SPG	non	oui	en vigueur	Accord d'association	biens	07/07/1995	01/03/1998
Chili	/	PED	SPG	non	oui	en vigueur	Accord d'association	biens et services	18/11/2002	01/02/2003 (biens) & 01/03/2005 (services)
Mexique	/	PED	SPG	non	oui	en vigueur	Partenariat économique, Coordination politique et Accord de coopération	biens et services	08/12/1997	01/07/2000 (biens) & 01/11/2000 (services)
Afrique du Sud	/	PED	SPG	oui	oui	en vigueur	Accord de commerce, développement et coopération	biens	11/10/1999	01/01/2000
Macédoine	/	/	/	non	oui	en vigueur	Accords de stabilisation et d'association	biens et services	09/04/2001	01/04/2004
Croatie	/	/	/	non	oui	en vigueur	Accords de stabilisation et d'association	biens et services	29/10/2001	01/02/2005
Albanie	/	/	/	non	oui	en vigueur	Accord intérimaire de stabilisation et d'association	biens	12/06/2006	01/04/2009
Monténégro	/	/	/	non	non	en vigueur	Accord intérimaire de stabilisation et d'association	biens	15/10/2007	01/01/2008
Bosnie Herzégovine	/	/	/	non	non	en vigueur	Accord intérimaire de stabilisation et d'association	biens	16/06/2008	01/07/2008
Turquie	/	/	/	non	oui	en vigueur	Union douanière	biens	06/03/1995	01/01/1996
Andorre	/	/	/	non	non	en vigueur	Union douanière	biens	28/06/1991	01/07/1991
Suisse	/	/	/	non	oui	en vigueur	Accord de libre-échange	biens	22/07/1972	01/01/1973
Norvège	/	/	/	non	oui	en vigueur	Accord de libre-échange	biens	14/05/1973	01/07/1973
Liechtenstein	/	/	/	non	oui	en vigueur	Accord de libre-échange	biens	22/07/1972	01/01/1973
Islande	/	/	/	non	oui	en vigueur	Accord de libre-échange	biens	19/12/1972	01/04/1973

C. Accords régionaux en négociation au 01/04/2010

Pays	Région	Type de pays	SPG	Pays ACP	Membre OMC	Statut de l'accord	Type d'accord	Couverture de l'accord	Signature
Bolivie	CAN	PED	SPG+	non	oui	négociation en suspens	Accord d'association	biens	/
Pérou	CAN	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Equateur	CAN	PED	SPG+	non	oui	négociation en suspens	Accord d'association	biens	/
Colombie	CAN	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Panama	Amérique centrale	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Guatemala	Amérique centrale	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Costa Rica	Amérique centrale	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Salvador	Amérique centrale	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Honduras	Amérique centrale	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Nicaragua	Amérique centrale	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens	/
Brésil	MERCOSUR	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens et services	/
Argentine	MERCOSUR	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens et services	/
Uruguay	MERCOSUR	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens et services	/
Paraguay	MERCOSUR	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens et services	/
Venezuela	MERCOSUR	PED	SPG+	non	oui	en négociation	Accord d'association	biens et services	/
République centrafricaine	ACP Afrique centrale	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Tchad	ACP Afrique centrale	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Congo	ACP Afrique centrale	PED	SPG	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
République démocratique du Congo	ACP Afrique centrale	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Guinée équatoriale	ACP Afrique centrale	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Gabon	ACP Afrique centrale	PED	SPG	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Sao Tomé et Príncipe	ACP Afrique centrale	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Burundi	ACP EAC	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	27/11/2007
Kenya	ACP EAC	PED	SPG	oui	oui	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	27/11/2007
Rwanda	ACP EAC	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	27/11/2007
Tanzanie	ACP EAC	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	27/11/2007
Ouganda	ACP EAC	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	27/11/2007
Ghana	ACP Afrique de l'Ouest	PED	SPG	oui	oui	en négociation	Accord Intérimaire de Partenariat Economique	biens	10/11/2008
Benin	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Burkina Faso	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Mali	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Niger	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Sénégal	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Togo	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Cap Vert	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Gambie	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Guinée	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Guinée-Bissau	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/

Pays	Région	Type de pays	SPG	Pays ACP	Membre OMC	Statut de l'accord	Type d'accord	Couverture de l'accord	Signature
Liberia	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Mauritanie	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Sierra Leone	ACP Afrique de l'Ouest	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Nigeria	ACP Afrique de l'Ouest	PED	SPG	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Comores	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	11/12/2007
Zambie	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	11/12/2007
Djibouti	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Ethiopie	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Erythrée	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Malawi	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Soudan	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Namibie	ACP SADC	PED	SPG	oui	oui	en négociation	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	11/12/2007
Angola	ACP SADC	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Iles Cook	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Kiribati	ACP Pacifique	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Iles Marshall	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Micronésie	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Nauru	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Niue	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Palau	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Samoa	ACP Pacifique	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Salomon	ACP Pacifique	PMA	SPG-TSA	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Tonga	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	oui	en négociation	Accord de partenariat économique	biens et services	/
Tuvalu	ACP Pacifique	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de Partenariat Economique	biens et services	/
Vanuatu	ACP Pacifique	PMA	SPG-TSA	oui	non	en négociation	Accord de Partenariat Economique	biens et services	/
Bahreïn	Conseil de coopération du Golfe	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord de libre-échange	biens et services	/
Koweït	Conseil de coopération du Golfe	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord de libre-échange	biens et services	/
Emirats Arabes Unis	Conseil de coopération du Golfe	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord de libre-échange	biens et services	/
Arabie Saoudite	Conseil de coopération du Golfe	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord de libre-échange	biens et services	/
Qatar	Conseil de coopération du Golfe	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord de libre-échange	biens et services	/
Oman	Conseil de coopération du Golfe	PED	SPG	non	oui	en négociation	Accord de libre-échange	biens et services	/

D. Accords régionaux en vigueur au 01/04/2010

Tableau 6: Liste des pays engagés dans un accord de libre-échange, bilatéral ou régional, déjà en vigueur ou encore en négociation au 1^{er} avril 2010

Pays	Région	Type de pays	SPG	Pays ACP	Membre OMC	Type d'accord	Couverture de l'accord	Signature	Date d'entrée en vigueur
Antigua-et-Barbuda	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Bahamas	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	non	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Barbade	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Belize	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Dominique	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
République dominicaine	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Grenade	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Guyana	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Jamaïque	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Sainte-Lucie	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Saint-Christophe-et-Nevis	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Suriname	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Trinidad-et-Tobago	ACP CARIFORUM	PED	SPG	oui	oui	Accord de partenariat économique	biens et services	15/10/2008	01/11/2008
Haïti	ACP CARIFORUM	PMA	SPG-TSA	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens et services	10/12/2009	01/11/2008
Cameroun	ACP Afrique Centrale	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	17/12/2009	15/01/2009
Côte d'Ivoire	ACP Afrique de l'Ouest	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	26/11/2008	01/01/2009
Madagascar	ACP ESA	PMA	SPG-TSA	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	11/12/2007	29/08/2009
Maurice	ACP ESA	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	11/12/2007	29/08/2009
Seychelles	ACP ESA	PED	SPG	oui	non	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	11/12/2007	29/08/2009
Zimbabwe	ACP ESA	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	11/12/2007	29/08/2009
Botswana	ACP SADC	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	23/11/2007	04/06/2009
Lesotho	ACP SADC	PMA	SPG-TSA	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	23/11/2007	04/06/2009
Swaziland	ACP SADC	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	23/11/2007	04/06/2009
Mozambique	ACP SADC	PMA	SPG-TSA	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	23/11/2007	15/06/2009
Fidji	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	23/11/2007	11/12/2009
Papouasie Nouvelle-Guinée	ACP Pacifique	PED	SPG	oui	oui	Accord intérimaire de partenariat économique	biens	23/11/2007	30/07/2009

Source: réalisation de l'auteur d'après DG Trade et OMC, 2010.

LA NOMENCLATURE COMBINÉE

La nomenclature combinée (NC, ou Combined Nomenclature, CN) se base sur le système harmonisé (SH, ou Harmonized System, HS). Le système HS est composé de 6 chiffres (HS 6-digits) qui permettent de désigner l'ensemble des biens produits et commercialisés. Cette classification, en vigueur depuis 1988, est élaborée et mise à jour par l'Organisation mondiale des douanes ; elle a été révisée pour la dernière fois en 2007.

La nomenclature combinée, utilisée par l'Union européenne dans toutes ses négociations commerciales, reprend les 6 chiffres du système harmonisé et y adjoint 2 chiffres supplémentaires qui permettent d'aller plus dans le détail des produits. On obtient donc un code à 8 chiffres qui permet de décrire précisément les produits échangés : c'est une ligne tarifaire.

Figure 3: Extrait du Chapitre 10 de la NC : Céréales

1001	Froment (blé) et méteil :
1001 10 00	– Froment (blé) dur
1001 90	– autres :
1001 90 10	– – Épautre, destiné à l'ensemencement (°)
	– – autre épautre, froment (blé) tendre et méteil :
1001 90 91	– – – Froment (blé) tendre et méteil, de semence
1001 90 99	– – – autres

Source : Journal Officiel de l'UE du 19/09/2008.

En 2006, la nomenclature combinée comprenait 6 869 lignes au niveau des positions tarifaires à 6 chiffres, subdivisées en 9 843 lignes au niveau des positions tarifaires à 8 chiffres. La nomenclature combinée, en vigueur depuis 1988, est révisée annuellement et adoptée sous formes d'actes juridiques au Journal officiel de l'UE¹.

Les chapitres 01 à 24 de la nomenclature combinée font référence aux produits agricoles et alimentaires tandis que les chapitres 25 à 98 font références aux produits industriels. Il existe cependant quelques produits agricoles qui ne relèvent pas des chapitres 01 à 24 ; il s'agit principalement des peaux, cuirs et fibres animales (laine et poils) ou végétales (coton, lin, chanvre)² ; ainsi que certains additifs alimentaires³.

1. La version 2009 de la nomenclature combinée est disponible en ligne à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:291:0001:0894:FR:PDF>.

2. Lignes tarifaires 4101 à 4103 (peaux) ; 4301 (pelleteries brutes) ; 5001 à 5003 (soie grège et déchets de soie) ; 5101 à 5103 (laine et poils) ; 5201 à 5203 (coton écru, déchets, coton cardé/peigné) ; 5301 (lin brut) ; 5302 (chanvre brut).

3. Lignes tarifaires 290543, 290544, 290545, 3301, 330210, 3501 à 3505, 380910, 3823, 382460.

**Figure 4: Les produits agricoles et alimentaires
dans la nomenclature combinée: chapitres 1 à 24**

Section I : Animaux vivants et produits du règne animal	
01	Animaux vivants ;
02	Viandes et abats comestibles ;
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques ;
04	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine ani-male, non dénommés ni compris ailleurs ;
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ;
Section II : Produits du règne végétal	
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture ;
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires ;
08	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons ;
09	Café, thé, maté et épices ;
10	Céréales ;
11	Produits de la minoterie ; malt, amidons et féculés ; inuline ; gluten de froment ;
12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicin-a-les ; pailles et fourrages ;
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux ;
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs ;
Section III : Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	
15	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires éla-borées ; cires d'origine animale ou végétale ;
Section IV : Produits des industries alimentaires ; boissons, liquides alcooliques et vinaigres ; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	
16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autre invertébrés aqua-tiques ;
17	Sucre et sucreries ;
18	Cacao et ses préparations ;
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries ;
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes ;
21	Préparations alimentaires diverses ;
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres ;
23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux ;
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués ;

Source: Journal Officiel de l'UE du 19/09/2008.

LES DIFFÉRENTS DROITS DE DOUANE DE L'UE

Des droits de douane s'appliquent pour chaque produit ou famille de produits identifié dans la NC¹. Cependant au gré des accords bilatéraux et des accords de l'OMC, les droits de douane appliqués par l'UE varient selon le pays exportateur, on a donc différents droits de douane pour un même produit suivant son origine. Les droits de douane de l'UE sont donc couramment exprimés en termes de droits NPF ; ce sont les droits appliqués à la nation la plus favorisée. En pratique, il s'agit du droit de douane qui est appliqué par l'UE à tous les membres de l'OMC, sauf ceux qui disposent d'accords préférentiels. En dehors des pays de l'OMC, les pays non-signataires sont généralement soumis à des tarifs douaniers plus élevés. Enfin les pays avec lesquels l'UE a ratifié des accords commerciaux spécifiques bénéficient de droits de douanes plus faibles que les droits NPF. La structure des droits de douane de l'UE paraît chaque année au journal officiel². Différents sites de l'UE permettent de calculer les droits de douanes appliqués pour tous les produits en fonction des pays d'origine et des accords ou préférences commerciales en cours³.

Figure 5 : Exemple de droits NPF spécifiques et *ad valorem* pour les fraises

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811 10	– Fraises :	
	– – additionnées de sucre ou d'autres édulcorants :	
0811 10 11	– – – d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	20,8 + 8,4 €/ 100 kg / net
0811 10 19	– – – autres	20,8
0811 10 90	– – autres	14,4

Source: Règlement No 1031/2008 de la Commission européenne du 19 septembre 2008.

1. Cf. Annexe 6 : La nomenclature combinée.

2. La version 2009 est disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:291:0001:0894:FR:PDF>.

3. Export Helpdesk : http://exporthelp.europa.eu/index_fr.html.

4. Les droits de douane énoncés dans ce paragraphe sont issus du Journal officiel de l'UE n°1031/2008 du 19/09/2008, disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:291:0001:0894:FR:PDF>.

Selon les produits il existe différents types de droits de douane⁴ :

- ▶ Les droits de douane *ad valorem* : ces taxes sont prélevées proportionnellement au prix des produits. Par exemple, pour les échalotes (code 07031090 de la NC), le droit de douane est de 9,6 % de la valeur des produits. Les droits *ad valorem* peuvent varier selon des calendriers d'importations, qui fixent un niveau de protection en fonction du calendrier de production au sein de l'UE. Par exemple, pour les avocats (position 08044000 de la NC), les droits de douane *ad valorem* appliqués à la nation la plus favorisée sont de 4,0 % *ad valorem* entre décembre et mai de chaque année contre 5,1 % entre juin et novembre.
- ▶ Les droits de douane spécifiques : cette taxe ne dépend pas du prix du produit mais s'applique de façon unitaire selon les quantités importées (par pièce, par 100 kg., par hectolitre...). Par exemple, pour la farine de blé tendre (position 11010011 de la NC), le droit spécifique qui s'applique est de 172 € par tonne.

- ▶ Il arrive souvent que le droit de douane soit composé à la fois d'un droit *ad valorem* et d'un droit spécifique. Par exemple, pour le maïs doux congelé (position 07104000 de la NC), les droits appliqués sont de 5,1 % *ad valorem* plus 9,4 €/100 kg.
- ▶ Des contingents tarifaires s'appliquent à certains produits. Ces contingents (quotas) impliquent qu'en dessous d'un certain volume, les importations sont soumises à des droits de douane réduits, alors qu'au-delà les droits de douane augmentent, ce qui restreint les importations dans l'UE. Par exemple, pour la viande de buffle (position 02023090), les importations en provenance d'Australie sont taxées à hauteur de 20 % *ad valorem* dans la limite de 2 250 tonnes par an ; au-delà de cette quantité, le taux *ad valorem* passe à 12,8 % plus un droit spécifique de 304,1€/100Kg. Les contingents tarifaires peuvent également être saisonniers. Par exemple l'accord UE-Mexique prévoit qu'entre octobre et mai de chaque année les 1 000 premières tonnes de melon (position 08071900) seront soumises à un droit de douane de 2,6 % *ad valorem*, alors qu'au-delà de ce volume et pendant la période de juin à septembre, les melons sont soumis à un droit de 5,3 %⁵. De cette façon l'UE maintient des quotas sur 15,1 % de ses lignes tarifaires agricoles⁶.

Il est donc extrêmement difficile de calculer des droits de douane moyens par familles de produits ou par pays puisque les droits de douane sont en réalité très différents dans leur nature. L'OMC fournit pour cela une analyse des profils tarifaires par pays qui expose les droits NPF moyens par catégories de produits⁷ (notamment par familles de produits agricoles).

5. Export Helpdesk, consulté le 04/10/2009 à l'adresse : http://exporthelp.europa.eu/index_fr.html.

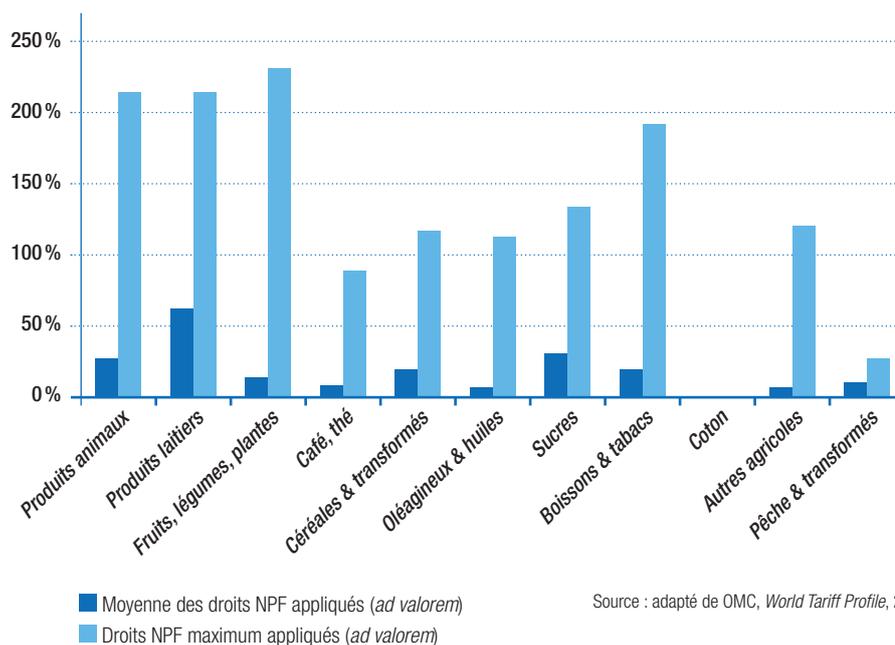
6. OMC, World Tariff Profile, 2008.

7. Disponible à l'adresse : http://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/tariff_profiles08_e.pdf.

PICS TARIFAIRES ET ESCALADE TARIFAIRE

La notion de pic tarifaire désigne des produits pour lesquels les droits de douane sont significativement plus élevés que la moyenne des droits appliqués à d'autres produits.

Figure 6 : Droits de douane moyens de l'UE et pics tarifaires (en 2007)



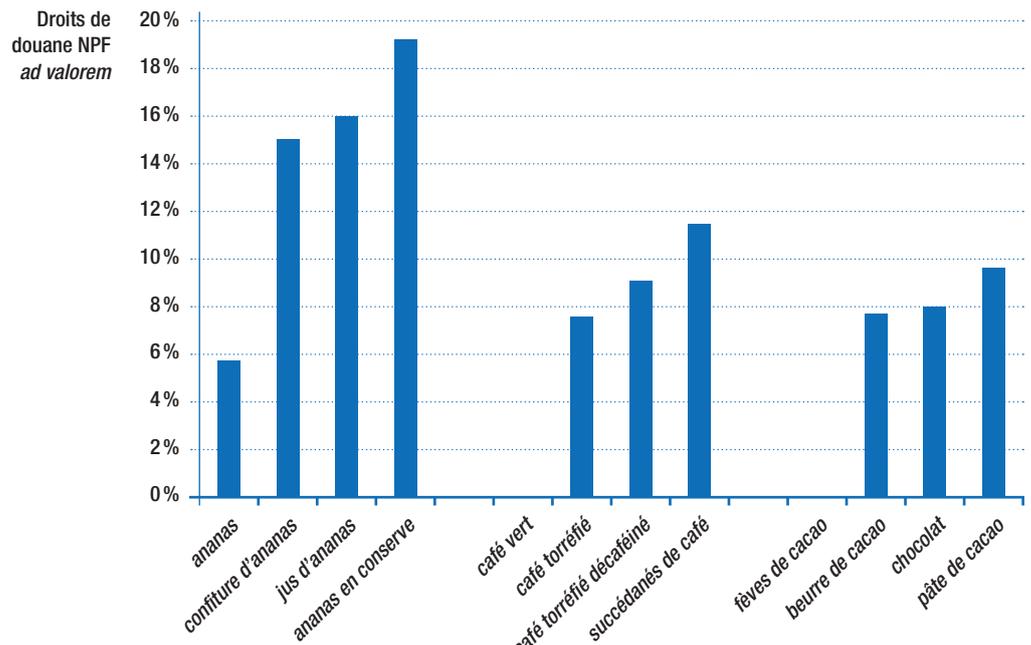
Pour les fruits et légumes et les plantes, le droit de douane NPF moyen est égal à 10,7 %. Cependant cela traduit de grandes disparités puisque 22,8 % des fruits, légumes et plantes ne sont soumis à aucun droit de douane (*duty free*), alors que certains de ces produits sont soumis à des droits qui peuvent grimper jusqu'à 231 % *ad valorem*¹. De même les produits animaux (viande et animaux vivants) sont taxés en moyenne 25,9 % alors que pour certains des produits de cette famille, les droits de douane s'élèvent à 215 % *ad valorem*. C'est pour ces produits, taxés beaucoup plus lourdement que les produits de la même famille, que l'on parle de pics tarifaires.

Les pics tarifaires permettent à l'UE de protéger certains produits de la concurrence internationale en les mettant à l'abri de barrières douanières très élevées, mais cela induit dans le même temps des effets fortement négatifs quant aux producteurs étrangers qui se voient ainsi écartés du marché.

Une autre politique douanière s'exprime sous la forme du phénomène d'escalade tarifaire, qui consiste à taxer davantage les produits transformés. Ainsi plus les matières premières sont travaillées, plus la valeur ajoutée produite est forte, et plus les droits de douane sont élevés.

1. OMC, *World Tariff Profiles*, 2008.

Figure 7 : Droit NPF appliqué par l'UE en 2009 (*ad valorem*) et escalade tarifaire pour l'ananas, le café et le cacao



Source : réalisation de l'auteur d'après Journal Officiel de l'UE du 19/09/08.

Le cas des produits agricoles tropicaux est révélateur de l'escalade tarifaire sur les produits transformés. Ainsi l'ananas frais (position 08043000 de la NC) est taxé à hauteur de 5,8 % *ad valorem* alors que ses transformations en confiture, jus et conserves (positions 20071091, 20094199 et 20082051) sont frappées de droits de douane de 15, 16 et 19,2 % respectivement. De même dans le cas du café et du cacao les droits de douane – nuls pour le café vert et les fèves de cacao – s'élèvent au fur et à mesure du degré de transformation des matières premières.

Pour l'UE, cette politique douanière vise à favoriser la transformation des matières premières sur le sol européen, pour y capter ainsi la valeur ajoutée. Mais à l'inverse, l'escalade tarifaire décourage l'investissement dans l'industrie de transformation alimentaire dans les PED et sape les efforts des pays du Sud qui cherchent à limiter leur dépendance vis-à-vis de l'exportation de matières premières non-transformées.



CCFD
TERRE
SOLIDAIRE

4, rue Jean Lantier - 75001 PARIS - ccfd-terresolidaire.org